

SETTIMANE DI STUDIO  
DELLA FONDAZIONE CENTRO ITALIANO DI STUDI  
SULL'ALTO MEDIOEVO

LX

# IL FUOCO NELL'ALTO MEDIOEVO

*Spoleto, 12-17 aprile 2012*



FONDAZIONE  
CENTRO ITALIANO DI STUDI  
SULL'ALTO MEDIOEVO  
SPOLETO  
2013

## I N D I C E

Consiglio di amministrazione e Consiglio scientifico della Fondazione Centro italiano di studi sull'alto medioevo .....	pag. IX
Intervenuti .....	» XI
Programma della Settimana di studio .....	» XIII
ANDRÉ VAUCHEZ, <i>Feu et lumière dans le haut moyen age</i> .....	» I
Discussione sulla lezione Vauchez .....	» 21
GIUSEPPE CREMASCOLI, <i>Il fuoco nell'esegesi biblica dell'alto me- dioevo</i> .....	» 25
Discussione sulla lezione Cremascoli .....	» 45
CESARE ALZATI, <i>Il fuoco nella ritualità culturale della chiesa latina alto medioevale</i> .....	» 47
Discussione sulla lezione Alzati .....	» 61
ANTONIO PANAINO, <i>Il culto del fuoco nello Zoroastrismo</i> .....	» 65
Discussione sulla lezione Panaino .....	» 95
GIOVANNI PAOLO MAGGIONI, <i>Il fuoco dell'altro mondo nelle Vi- siones altomedievali fino a Beda. Le radici di una tradizione letteraria</i> .....	» 99
Discussione sulla lezione Maggioni .....	» 151
MAURO DONNINI, <i>Metafore, descrizioni e immagini del fuoco nella poesia latina altomedievale</i> .....	» 153
Discussione sulla lezione Donnini .....	» 211
FRANCESCO SANTI, <i>Fuoco e estasi mistica nell'alto medioevo</i> .....	» 213
Discussione sulla lezione Santi .....	» 239

BIANCAMARIA SCARCIA AMORETTI, <i>Intorno alla funzione simbolica del fuoco nella profetologia musulmana</i> .....	pag.	241
Discussione sulla lezione Scarcia Amoretti .....	»	275
HARALD BUCHINGER, <i>Feuer und Licht in der Osterliturgie des frühmittelalters: Zur nonverbalen Symbolik</i> .....	»	277
GERMANA GANDINO, <i>Fiamme politiche. Il fuoco come minaccia e castigo per i potenti</i> .....	»	319
Discussione sulla lezione Gandino .....	»	351
CLAUDIA STORTI, <i>L'incendio nella legislazione longobarda. La disciplina dell'incendio in tempo di pace tra cautele e presunzioni contro le malizie degli uomini</i> .....	»	355
Discussione sulla lezione Storti .....	»	385
FRANÇOIS BOUGARD, <i>Le feu de la justice et le feu de l'épreuve, IV<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle</i> .....	»	389
Discussione sulla lezione Bougard .....	»	433
LUIGI CANETTI, <i>Rituali e mitologie del fuoco: pagani e cristiani nella tarda antichità</i> .....	»	437
WOLFGANG AUGUSTYN, <i>Feuer in der Bildüberlieferung des mittelalters</i> .....	»	497
CARLO ALBERTO MASTRELLI, <i>Il fuoco nel lessico e nella toponomastica</i> .....	»	521
FRANCESCA DELL'ACQUA, <i>Il fuoco, le vetrate delle origini e la mistica medievale</i> .....	»	557
Discussione sulla lezione Dell'Acqua .....	»	593
PAOLO CAMMAROSANO, <i>Gli incendi nella narrazione storica alto-medievale</i> .....	»	599
Discussione sulla lezione Cammarosano .....	»	615
JEAN-PIERRE DEVROEY, <i>Foyers, communautés domestiques et exploitations paysannes de la Mer du Nord à l'Italie septentrionale</i> .....	»	617
Discussione sulla lezione Devroey .....	»	643
MARTA CAROSCIO, <i>L'interpretazione stratigrafica degli incendi nella costruzione del documento archeologico</i> .....	»	649
Discussione sulla lezione Caroscio .....	»	671

EMANUELA GUIDOBONI, <i>I fuochi della terra: i vulcani nelle teorie e nelle descrizioni altomedievali (secoli V-X)</i> .....	pag.	673
Discussione sulla lezione Guidoboni .....	»	705
MASSIMO MONTANARI, <i>Cuocere, non cuocere, cucinare. Il fuoco nelle pratiche e nelle ideologie alimentari dell'alto medioevo</i> .....	»	711
Discussione sulla lezione Montanari .....	»	731
BRUNO ANDREOLLI, <i>L'uso del fuoco nelle pratiche agricole dell'alto medioevo</i> .....	»	735
Discussione sulla lezione Andreolli .....	»	753
MATHIEU ARNOUX, <i>Forgerons, fourneaux et marteaux: choix techniques et usages du fer dans l'Europe médiévale, jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle</i> .....	»	755
Discussione sulla lezione Arnoux .....	»	775
CÉCILE MORRISSON, <i>Feu et combustible dans l'économie byzantine</i> .....	»	777
Discussione sulla lezione Morriçon .....	»	805
PAOLA GALETTI, <i>Alimentare il fuoco: produzione, trasporto, uso di combustibili</i> .....	»	807
Discussione sulla lezione Galetti .....	»	837
TAXIARCHIS G. KOLIAS, <i>Das Feuer im byzantinischen Kriegswesen</i> .....	»	839
Discussione sulla lezione Koliaş .....	»	855
FRANCESCA ROMANA STASOLLA, <i>Dal tramonto all'alba: strumenti e tecniche di illuminazione nell'alto medioevo</i> .....	»	857
LUCIANO CANFORA, <i>Roghi di libri rilettura del Dictionnaire des livres condamnés au feu di Gabriel Peignot</i> .....	»	889
Discussione sulla lezione Canfora .....	»	901
DANIELLE JACQUART, <i>Usages thérapeutiques et métaphoriques du feu dans les textes médicaux arabes des IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles</i> .....	»	905
Discussione sulla lezione Jacquart .....	»	923

JEAN-PIERRE DEVROEY

## FOYERS, COMMUNAUTÉS DOMESTIQUES ET EXPLOITATIONS PAYSANNES DE LA MER DU NORD À L'ITALIE SEPTENTRIONALE<sup>1</sup>

Le Moyen Âge marque des modifications profondes dans l'encadrement des cultivateurs-paysans par les élites aristocratiques qui les dominent<sup>2</sup>. À partir du III<sup>e</sup> siècle, les crises politiques, militaires, économiques et sociales qui assaillent l'Empire romain commencèrent à ébranler sérieusement des agrosystèmes caractérisés par la centralité de la grande exploitation agricole (la *villa*), la céréaliculture extensive et des productions spécialisées induites par la circulation des marchandises et la satisfaction de la demande sociale et politique à l'échelle de l'économie-monde de l'Empire romain. Avec des rythmes différents suivant les régions, ce système agricole s'estompe progressivement entre le III<sup>e</sup> et le VII<sup>e</sup> siècle au profit de petits mondes paysans, structurés en villages avec des activités agro-pastorales et artisanales exploitant toutes les ressources du milieu ambiant<sup>3</sup>. La petite exploitation, animée par le travail d'un groupe familial, qui y vit « à feu et à pot », (re)devient la cellule faîtière des sociétés rurales européennes jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle. *Redevient* puisque,

1. Il m'est très agréable de remercier ici Anne NISSEN (Université François Rabelais de Tours, UMR 7324 CITERES-LAT) et Luc BOURGEOIS (Université de Poitiers, Centre d'études supérieures et de civilisation médiévale) pour leurs informations et suggestions sur les aspects archéologiques de cette leçon. Alexis WILKIN et Nicolas SCHROEDER (Université libre de Bruxelles, FNRS, *sociAMM*) en ont relu les versions orales et écrites.

2. Sur la notion d'encadrement (*framing*) des sociétés paysannes, voir C. WICKHAM, *Framing the Early Middle Ages. Europe and the Mediterranean, 400-800*, Oxford, 2005, p. 56. Sur les rapports de production, peu abordés dans l'ouvrage, voir les intéressants compléments d'information apportés par C. WICKHAM, *Productive forces and the economic logic of the feudal mode of production*, in *Historical Materialism*, 16 (2008), pp. 3-22.

3. J.-P. DEVROEY, A. NISSEN, *Early Middle Ages, 500-1000*, in *Rural economy and society in Northwestern Europe: 500-2000*, III. *Making a living: Family, income and labour*, ed. E. VANHAUTE, I. DEVOS, T. LAMBRECHTS, Turnhout, 2012, pp. 5-44.

en effet, les structures matérielles et les pratiques sociales dans les campagnes – techniques de construction en bois et en torchis, production indigène et familiale de nombreux objets et vêtements de la vie quotidienne, élevage domestique, etc. – se rapprochent de celles qui prévalaient dans toute l'Europe du Nord-Ouest avant la conquête romaine et avaient persisté dans la *Germania libera* et la Scandinavie. À partir du III<sup>e</sup> siècle, dans les anciennes provinces occidentales de l'Empire, le recul du nombre de sites d'habitat repérés par l'archéologie accompagne le passage d'un système de cultures céréalières extensives et d'élevage spécialisé, centré sur la grande exploitation agricole, à une agriculture paysanne exploitant tout l'espace agro-sylvo-pastoral. Le peuplement se redéploie sous la forme d'un semis de hameaux groupant trois à cinq familles. Les durées d'occupation, qui s'étalent de quelques décennies à plusieurs siècles, sont rythmées par des déplacements d'habitat, parfois à très courte distance. Il serait toutefois erroné d'assimiler cette mobilité à une instabilité; elle s'inscrit couramment dans une continuité territoriale de longue durée<sup>4</sup>. Toutefois, il faut attendre les VII<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles pour voir les structures antiques, notamment l'orientation et la structuration des parcelles, s'effacer au profit des paysages médiévaux qui resteront pour la plupart en place jusqu'à l'époque moderne<sup>5</sup>. Dans cet exposé, nous partirons de la notion de « foyer » en français pour examiner comment le lieu où l'on fait du feu (foyer<sup>1</sup>) s'est articulé progressivement avec la maison familiale (foyer<sup>2</sup>) et la famille elle-même (foyer<sup>3</sup>)<sup>6</sup>.

4. H. HAMEROW, *Early medieval settlements. The archaeology of rural communities in Northwest Europe, 400-900*, Oxford, 2002. A. NISSEN, *Ruptures et continuités de l'habitat rural du haut Moyen Âge dans le nord-ouest de l'Europe*, in *Habitat et Société*, ed. F. BRAEMER & al., Antibes, 1999, pp. 551-570 (Rencontres Internationales d'Archéologie et d'Histoire d'Antibes, 19).

5. E. PEYTREMANN, *Archéologie de l'habitat rural dans le Nord de la France du IV<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle*, 2 vol., Paris, 2003, I, p. 135, à compléter par Id., *L'habitat rural du Nord de la France du IX<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle. Héritages, mutations et innovations*, in *Autour du « village ». Établissements humains, finages et communautés rurales entre Seine et Rhin (IV<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles). Actes du colloque international de Louvain-la-Neuve, 16-17 mai 2003*, ed. J.-M. YANTE, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, Louvain-la-Neuve, 2010, pp. 277-297.

6. Foyer est attesté pour la première fois en français dans le sens de lieu de vie à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et dans le sens de famille au XVI<sup>e</sup> siècle. *Foyer* in *Trésor de la langue française informatisé*, <http://www.cnrtl.fr/definition/foyer>, ressource électronique consultée en ligne le 25 avril 2012. Les langues romanes présentent donc un long hiatus depuis le latin classique qui utilisait *focus* comme le symbole de la vie de famille. Voir les exemples cités dans l'*Oxford Latin Dictionary*, ed. P.W.G. GLARE, Oxford, 1968-1982, p. 718, et notamment l'épître d'Horace

La *Germania* de Tacite (I<sup>er</sup> siècle AD) projette déjà un modèle d'organisation conjugale de la vie sociale et de la production agricole sur la société germanique. Il n'est pas exclu qu'il ait été mis en exergue par Tacite, moins dans un souci de description « ethnographique » des mœurs germaniques que dans l'intention de critiquer l'organisation familiale et les mœurs de la société romaine de son temps. Tacite note toutefois que les esclaves des Germains vivaient en famille, à proximité de leurs maîtres<sup>7</sup>. La « grande maison » (*long house*), qui est largement diffusée en Scandinavie et dans le Nord de l'Allemagne et des Pays-Bas semble être un élément qui conforte l'hypothèse de la prépondérance de la « vie de famille » sur l'habitation et dans l'organisation des campagnes. Ses dimensions, qui peuvent aller, pour une largeur de 7 m, de 20 à 60 m de long, permettent d'inclure sous un même toit une ou plusieurs pièces de vie (parfois subdivisées en « chambres » par des cloisons légères)<sup>8</sup> et des locaux destinés à diverses activités productrices (étable, espace de stockage, artisanat). À l'exception des pièces occupées par les animaux, repérées dans les niveaux de sol par la présence de phosphate, la fonction des locaux reste souvent sujette à caution. Dans cet espace important, les pièces de vie sont identifiées par les fouilleurs grâce à la présence d'un foyer ouvert (en général un seul par bâtiment), placé le plus souvent en position centrale<sup>9</sup>. La superficie des pièces de vie se situe, suivant la taille et la complexité de l'habitation, entre 50 et 70 m<sup>2</sup>. Si on ne peut pas exclure la présence de pièces à dormir non chauffées dans l'habitation, les occupants d'une *long house* faisaient « feu et pot communs » dans le cadre d'une cellule familiale (père-mère-enfants), éventuellement élargie à des descendants ou des collatéraux et à des esclaves<sup>10</sup>.

adressée au *vilius* d'un petit domaine « que toi tu méprises parce qu'il ne compte que cinq feux (« habitatum quinque focis ») et n'envoie suivant la coutume que cinq pères de familles à Varia ». HORATIUS, *Epistulae*, I.14.2.

7. TACITE, *De Germania*, 20. Voir J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VI<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles)*, Bruxelles, 2006, p. 100.

8. HAMEROW, *Early medieval settlements* cit. (note 4), p. 22.

9. J. CHAPELOT, R. FOSSIER, *Le village et la maison au Moyen Âge*, Paris, 1980, pp. 84 (Warendorf) et 90 (Kootwijck), à compléter par Id., *L'habitat rural du haut Moyen Âge*, in *Autour du « village »* cit. (note 5), pp. 85-139. J.-M. PESEZ, *Le foyer de la maison paysanne (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, in *Archéologie médiévale*, 16 (1986), pp. 69-70.

10. HAMEROW, *Early medieval settlements* cit. (note 4), pp. 17-21; DEVROEY, NISSEN, *Early Middle Ages* cit. (note 3).

Au-delà du *limes*, les bâtiments d'habitation de bois et de torchis qui supplantent les anciennes constructions romaines au Moyen Âge sont beaucoup plus resserrés que les *long houses*. Toutefois, cette différence ne s'explique pas par une dimension nettement inférieure des pièces de vie, mais par une distribution différente des constructions dans l'enclos bâti. Le logement et les activités familiales y sont distribués entre plusieurs constructions: maison principale en bois et torchis identifiée également grâce à la présence d'un foyer central, bâtiments indépendants ou structures de production de la ferme, fours culinaires et artisanaux, tissage, petit élevage, stockage et conservation des céréales, etc., sous la forme de bâtiments au sol ou de cabanes excavées. Dans tout le Nord-Ouest de l'Europe, les fouilles d'habitat s'inscrivent donc dans l'hypothèse de la famille paysanne comme pilier du système de production féodal appuyé sur la petite exploitation agricole. En Gaule du Nord et en Angleterre, la taille moyenne des bâtiments d'habitation à une nef, de l'ordre de 50 à 70 m<sup>2</sup>, paraît adaptée au cadre de vie d'une famille étroite (père/mère/enfants), élargie à la marge à des collatéraux ou à des esclaves <sup>11</sup>. C'est la même dimension qui est suggérée par la législation lombarde en Italie du Nord <sup>12</sup>.

L'image de la famille paysanne donnée par l'archéologie est parfaitement recoupée par la démographie historique qui a exploité efficacement les informations livrées par les polyptyques carolingiens du IX<sup>e</sup> et du début du X<sup>e</sup> siècle à propos de la morphologie et de la taille des ménages. La famille conjugale simple, composée des parents et des enfants dominait l'idéologie de la vie familiale et le paysage démographique des exploitations ménagères <sup>13</sup>. (Tableau 1)

11. PEYREMAN, *Archéologie de l'habitat rural* cit. (note 5), 1, pp. 280-291

12. *Edictus Langobardorum*, M.G.H., Leges, IV, c. 147: « De fōgum foris novem pedes a fogolarem portatum (...). Et si intra ipsos novem pedes, quod est de fōcularem, damnum facere sibi aut alterius contigerit, non ei requiratur ». Voir la leçon de C. STORTI, *La responsabilità per l'incendio nelle leggi longobarde*, dans ce volume.

13. Sur la question de la conjugalité à l'époque carolingienne, l'exposé classique est de P. TOUBERT, *L'institution du mariage chrétien, de l'Antiquité tardive à l'an mil*, in *Morfologie sociali e culturali in Europa fra tarda Antichità e alto medioevo*, Spoleto, 1998, pp. 503-533 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, XLV), réédition Id., *L'Europe dans sa première croissance. De Charlemagne à l'an mil*, Paris, 2004, pp. 249-282. Voir aussi D. HERLIHY, *The making of the Medieval family: Symmetry, structure, and sentiment*, in *Journal of Family History*, 8 (1983), pp. 116-130, réédition in *Medieval Families. Perspectives on marriage, household, and children*, ed. C. NIEL, Toronto, 2004, pp. 192-213. Les données du graphique sont tirées de K.

Cette cellule familiale représentait 60 à 75 % des tenures inventoriées, aussi bien dans le Nord-Ouest de la Gaule et en Rhénanie qu'en Italie centrale. Notons toutefois que les textes indiquent seulement les personnes en vie au moment du recensement, ce qui ne permet pas de suivre le cycle de vie des ménages. La norme pour un foyer (sans les domestiques éventuels) était donc probablement une famille de deux générations, éventuellement élargie au cours du cycle de vie familial par des frères ou des sœurs célibataires, la mère du mari et des petits-enfants<sup>14</sup>. A Saint-Germain-des-Prés, la taille du ménage varie de 4,5 à 5,5. Elle est très proche de 5 à Saint-Remi. Elle s'inscrit dans une fourchette de 5 à 6 dans cinq inventaires rhénans du IX<sup>e</sup> siècle<sup>15</sup>. Des chiffres comparables apparaissent dans le Midi et dans l'Italie centrale ce qui montre que les phénomènes sociaux qui déterminent la morphologie et la taille des ménages paysans sont d'une ampleur affectant tout l'Occident. Les très grandes familles sont l'exception à l'intérieur des grandes seigneuries monastiques carolingiennes. Le vocabulaire de la parenté est pauvre et se concentre sur la famille élémentaire (*maritus/uxor/infantes*): Les mots tels que *mater*, *soror*, *frater* sont rares dans le polyptyque de Saint-Germain. Le vocabulaire des listes contemporaines de Farfa est replié sur la famille étroite<sup>16</sup>. Les familles conjugales élargies (de 6 à 12 % des ménages) occupent généralement des exploitations plus grandes. Ces indices permettent de penser que la famille large et des situations de cohabitation entre des libres et leurs domestiques étaient plus fréquentes dans les couches aisées de la paysannerie. Des ménages complexes étaient également plus fréquents en Germanie, en Angleterre et en Scandinavie,

ELMSHÄUSER, A. HEDWIG, *Studien zum Polyptychon von Saint-Germain-des-Prés*, Köln-Weimar-Wien, 1993, pp. 478-484.

14. H. FICHTENAU, *Living in the Tenth Century*, Chicago, 1991, pp. 82-85. P. TOUBERT, *Le moment carolingien (VIII-X<sup>e</sup> siècle)*, in *Histoire de la famille*, t. 1, *Mondes lointains, mondes anciens*, Paris, 1986, pp. 333-360 (voir Id., *L'Europe dans sa première croissance* cit. (note 13), pp. 320-356), DEVROEY, *Puissants et misérables* cit. (note 7), pp. 389-390.

15. L. KUCHENBUCH, *Bäuerliche Gesellschaft und Klosterherrschaft im 9. Jahrhundert. Studien zur Sozialstruktur der Familia der Abtei Prüm*, Wiesbaden, 1978, pp. 76-94; J.-P. DEVROEY, *Économie rurale et société dans l'Europe franque (VI-IX<sup>e</sup> siècles)*, 1, *Fondements matériels, échanges et lien social*, Paris, 2003, pp. 63-65.

16. DEVROEY, *Puissants et misérables* cit. (note 7), pp. 387-393; L. FELLER, *La population abruzzaise durant le Haut Moyen Âge: les conditions de possibilité d'une croissance démographique (VIII-IX<sup>e</sup> siècles)*, in *Demografia e società nell'Italia medievale*, ed. R. COMBA, I. NASO, Cuneo, 1994, pp. 327-349.

suite à la cohabitation de libres et d'esclaves au sein des exploitations paysannes.

Les historiens du monde franc relient la tendance à une croissance démographique et la centralité de la famille paysanne avec le dynamisme de l'économie rurale dans son ensemble. Ces changements profonds se manifestent par une augmentation des surfaces consacrées à l'agriculture (colonisation interne des espaces habités), l'ouverture de nouveaux noyaux d'habitat (colonisation des espaces intercalaires) et la concentration progressive de la population rurale dans des villages structurés, avec à partir de la fin du VII<sup>e</sup> siècle un rôle central croissant joué par l'église paroissiale et le cimetière<sup>17</sup>. Ils sont contemporains de changements également profonds dans le style de vie et la gestion patrimoniale des grands propriétaires fonciers. À partir du VII<sup>e</sup> siècle, les rois et les évêques établissent en nombre croissant des palais et des monastères dans les campagnes (de préférence à la ville) et d'autres aristocrates y construisent des bâtiments d'habitation et d'exploitation de plus grande dimension. Ces constructions sont contemporaines, au Nord de la Loire, de la genèse du grand domaine et de la *villa* bipartite<sup>18</sup>, qui se traduit d'une part par le retour des grands propriétaires dans le secteur de l'organisation directe de la production agricole et, d'autre part, par l'installation ou le regroupement autour de ces nouveaux centres domaniaux de réseaux de petites exploitations paysannes concédées en tenures héréditaires à un chef de famille et à ses descendants. Celles-ci ont été créées ou aménagées dans le contexte domanial, en y installant des anciens esclaves domestiques ou des migrants, ou en englobant dans les réseaux de pouvoir seigneuriaux d'anciennes petites exploitations paysannes autonomes et leurs occupants. La domination aristocratique ne se traduit donc plus prioritairement par des mécanismes de prédation pure et simple, comme durant les crises terminales de la domination romaine, ou par la collecte de tributs

17. Synthèse magistrale récente de la problématique du village médiéval par R. NOËL, *À la recherche du village médiéval hier et aujourd'hui*, in *Autour du « village »* cit. (note 9), pp. 3-75.

18. F. THEUWS, *Settlement research and the process of manorialization in Northern Austrasia, in 774, ipotesi su una transizione*, Turnhout, 2008, p. 220. Sur le développement du système domanial, voir en général A. VERHULST, *The Carolingian Economy*, Cambridge, 2002, pp. 31-60 et, dans une perspective comparatiste l'introduction et les contributions rassemblées dans le volume *Autour de Yoshiki Morimoto: les structures agricoles en dehors du monde carolingien, Around Yoshiki Morimoto: The agrarian structures outside the Carolingian World*, ed. J.-P. DEVROEY, A. WILKIN, Bruxelles (n° spécial de la *Revue belge de philologie et d'histoire*, 90 (2012)), 2012.

et de cadeaux auprès de paysans libres ou de clients, comme dans la période suivante des VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles, mais par l'inclusion, volontaire ou forcée des paysans et de leurs exploitations dans des domaines bipartites où l'exécution de corvées de labour et de services de travail les associant étroitement à la mise en valeur de la réserve seigneuriale. Dans ces sociétés de tenanciers caractéristiques des zones de diffusion du grand domaine à partir du VIII<sup>e</sup> siècle, mais également dans les régions où la paysannerie avait conservé plus d'autonomie et de liberté d'organisation, la domination des aristocrates sur les paysans se fait donc plus inclusive que purement prédatrice, en cadrant désormais les cultivateurs-paysans dans deux formes de domination hiérarchiques principales, la *familia* (qui regroupe tous les dépendants) et « l'exploitation ménagère ».

Si le foyer est (matériellement) au centre de l'habitation autour de laquelle se constitue la tenure familiale, l'usage du mot « feu » pour désigner une exploitation familiale n'est entré dans la langue commune qu'à partir du XIII<sup>e</sup> et surtout du XIV<sup>e</sup> siècle. Alors que *focus* était employé en latin classique pour symboliser la vie de famille, le mot n'a pas la même portée métonymique au haut Moyen Âge. Au bas Moyen Âge et à l'époque moderne, le feu fiscal représente d'après Marc Bloch « non la maison, mais le ménage, au sens ancien du mot, c'est-à-dire l'unité d'exploitation ménagère capable (à l'occasion) de comprendre plusieurs couples vivant à feu et à pot »<sup>19</sup>. Auparavant, c'est l'idée du « chez soi », c'est-à-dire de la résidence permanente dans une habitation, qui structure le vocabulaire de la tenure. Le mot *mansus* implique simultanément une unité de tenure (une exploitation agricole) et une unité de répartition des droits et obligations de la famille tenancière à l'égard du concédant. À partir du VIII<sup>e</sup> siècle, le manse et ses équivalents dans les parlers germaniques (haut allemand *hoba*, anglais *hide*, scandinave *bol*) renvoient à la demeure familiale. Dans le Nord de l'Italie, *mansus* est toujours rare (et vraisemblablement importé du vocabulaire franc) dans les sources foncières. L'idée de sédentarité n'est pas appliquée à la maison (l'italien conserve le latin *casa* pour désigner le chez soi), mais au cultivateur-paysan fixé au sol: la forme substantivée *manens* ne désigne pas la tenure, mais le chef de ménage, l'habitant d'une portion du territoire seigneurial plutôt que sa maison<sup>20</sup>. Dans les nombreux actes de mutation portant sur des tenures en Sabine, la formule ordinaire est

19. M. BLOCH, *La population de la France au XIV<sup>e</sup> siècle. Comment la connaître*, in *Annales d'histoire économique et sociale*, III (1931), pp. 603-605.

20. DEVROYE, *Puissants et misérables* cit. (note 7), pp. 412-425.

du type « une maison (*casa*) qui est dirigée par Untel avec son épouse, ses fils et ses filles »<sup>21</sup>. Construire une maison (ou maintenir l'habitation existante) est une obligation récurrente dans les milliers de contrats de location conservés en Italie. Les maisons paysannes du Haut Moyen Âge, dans leur immense majorité, étaient faites d'éléments de bois, facilement transportables<sup>22</sup>. En 920, une charte réglant les obligations des nouveaux habitants libres du *castrum* de Nogara prévoit qu'ils pourront, après 29 ans, emporter leurs biens meubles « à l'exception des matériaux de [l'enceinte du *castrum*] et de leurs maisons »<sup>23</sup>. Cet exemple peut contribuer à dissiper le paradoxe apparent entre les textes historiques, qui montrent un cadre de vie figéant les hommes dans leur demeure, et les fouilles archéologiques, qui témoignent de déplacement d'habitats de quelques dizaines de mètres ou d'occupation de courte durée.

Le *mansus* franc désigne à la fois la maison, l'enclos habité et la tenure dans son ensemble, comprenant une part de terres agricoles (le *sors*), avec éventuellement d'autres pièces de vignes, de prairies, de taillis ou même de bois, ainsi que la jouissance d'une portion des espaces communs du *saltus* et de la sylvie, au prorata de la tenure. Le manse, unité de tenure, est donc une métonymie construite sur la demeure, pour désigner l'ensemble des éléments du territoire concédés en droit d'occupation ou d'usage à la famille tenancière. En résumé, le mot *mansus* désigne toujours prioritairement l'enclos bâti et habité, centre de la tenure, même si, étant donné son ambiguïté, il est fréquemment doublé dans les textes par des dérivés qui sont utilisés pour distinguer la maison et l'enclos bâti de l'unité de tenure – de *manere/mansum*, le français a tiré *mansura/masure*<sup>24</sup> – tandis que *mansio* perdait son sens

21. P. TOUBERT, *Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IX<sup>e</sup> siècle à la fin du XII<sup>e</sup> siècle*, 2 vol., Rome, 1973, 1, p. 484 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 221).

22. P. GALETTI, *La casa dei contadini: strutture materiali dell'insediamento rurale nell'Italia padana (secoli VIII-XIV)*, in *Le campagne italiane prima e dopo il Mille*, ed. B. Andreolli, V. Fumagalli, M. Montanari, Bologna, 1985, pp. 165-194, p. 169, à compléter du point de vue archéologique par S. GELICHI, M. LIBRENTI, *La maison de bois du premier Moyen Âge en Italie padane, in Cadre de vie et manières d'habiter, XII-XVI<sup>e</sup> siècle*. Actes du VIII<sup>e</sup> congrès international de la Société d'archéologie médiévale, ed. D. ALEXANDRE-BIDON, F. PIPONNIER, J.-M. POISSON, Caen, 2006 (Publications du CRAHM), pp. 9-20.

23. B. ANDREOLI, M. MONTANARI, *L'azienda curtense in Italia. Proprieta della terra e lavoro contadino nei secoli VIII-XI*, Bologna, 1983, pp. 194-196.

24. Dans le censier de Xanrey en Lorraine du début du XI<sup>e</sup> siècle, mais *mansura* apparaît déjà

classique de gîte d'étape pour désigner la maison en français d'oil. D'autres formulations ont été tirées ou dérivées de la langue classique, comme *area*, *area casalis*, qui évoquent la surface ou l'enclos bâti, ou *casa*, *casalicium*, *casalina*, *casalis* (Midi de la Gaule, Italie du Nord), ou du latin populaire. Parallèlement à *manere/mansum*, *sedere/sessum* exprime également l'enclos bâti en tant que siège de l'exploitation, avec les substantifs *sessus* (Nord-Ouest et Nord-Est de la Gaule)<sup>25</sup>, *sedilium* (Nord-Est de la Gaule, Rhénanie)<sup>26</sup>, *sedimen* (Nord de l'Italie)<sup>27</sup>. Lorsque le manse est vacant parce que sa maison d'habitation n'est plus occupée par le ménage qui doit le garnir (*vestire/vestitum*), il est « absent » (*abesse/\*absum*)<sup>28</sup>. Dans ce cas, la tenure ne paye plus les cadeaux traditionnels dus au seigneur, qui sont produits à proximité de la maison familiale à l'intérieur de l'enclos, volaille et œufs<sup>29</sup>.

En Lorraine, le riche corpus documentaire de l'abbaye de Gorze montre qu'au X<sup>e</sup> siècle, le *mansus* représentait l'enclos bâti et le *sors*, les terres agricoles réparties dans le terroir. Les inventaires fonciers comptent la même quantité de manses et de *sortes* et un acte isolé indique l'existence d'un demi-manse et d'un demi-*sors*<sup>30</sup>. Comment

dans le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés, trois siècles plus tôt. C.-E. PERRIN, *Recherches sur la seigneurie rurale en Lorraine d'après les plus anciens censiers (IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1935, pp. 371 et 629. *Das Polyptychon von Saint-Germain-des-Prés. Studienausgabe*, ed. D. HÄGERMANN, K. ELMSHÄUSER, A. HEDWIG, Köln-Weimar-Wien, 1993, XII, 15, p. 99.

25. Dans les polyptyques de Saint-Remi de Reims et de Lobbes (où on rencontre également le diminutif *sessiculus*). S. GUERALT, *Vocabulaire économique et technique des polyptyques entre Loire et Rhin au 9<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de maîtrise non publié de l'Université de Paris I, Paris, 1997, pp. 82-83.

26. Dans les polyptyques de Saint-Bertin et de Saint-Amand, ainsi qu'à Prüm et dans le censier de Saint-Vanne de Verdun, Voir GUERALT, *Vocabulaire économique* cit. (note 25), p. 81, PERRIN, *Recherches sur la seigneurie rurale* cit. (note 25), p. 629.

27. DEVROEY, *Puissants et misérables* cit. (note 7), pp. 421-425. Pour l'Italie du Nord, voir P. GALETTI, *Abitare nel Medioevo. Forme e vicende dell'insediamento rurale nell'Italia altomedievale*, Firenze, 2003, pp. 39-58.

28. J.-P. DEVROEY, *Mansi absi: indices de crise ou de croissance de l'économie rurale du haut moyen âge?*, in *Le Moyen Age*, 82 (1976), pp. 421-451, reproduit dans ID., *Études sur le grand domaine carolingien*, Aldershot, 1993, n° IX.

29. DEVROEY, *Puissants et misérables* cit. (note 7), pp. 504-505.

30. PERRIN, *Recherches sur la seigneurie rurale* cit. (note 25), p. 629, n. 3. Nombre de *sortes* exactement égal au nombre de manses: A. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de l'abbaye de Gorze, ms. 826 de la Bibliothèque de Metz*, Paris, 1898 (Mémoires et documents publiés par la Société nationale des Antiquaires de France, *Mettensia*, 2), n° 59, p. 105 (858), 69, p. 126 (21 mars/7 août 876 ou 28 août 881/20 janvier 882), 88, p. 160 (4 février 910/3 février 911), 90, p. 165 (fin 913/fin 914); *dimidia sorte*: Ibid., n° 59, p. 105 (858).

pourrait-on « fouiller un manse »<sup>31</sup>, c'est-à-dire articuler l'organisation sociale de la tenure, avec la réalité archéologique de la maison rurale et de l'enclos bâti? Mentionnons ici plusieurs questions posées par l'historien à l'archéologue. On sait que dès le début du IX<sup>e</sup> siècle, un manse-tenure pouvait être occupé par plusieurs ménages. Comment ces foyers multiples cohabitaient-ils sur le terrain? Avec un ou plusieurs feux de cuisine et de chauffage<sup>32</sup> ou dans des maisons séparées? Dans un seul<sup>33</sup> ou dans plusieurs enclos bâtis? Le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés donne une information troublante à ce propos dans les seules attestations altomédiévales de *focus* comme unité de redevances. Lorsque le manse est utilisé comme unité de répartition des charges au sein de la tenure, l'assiette est fixée normalement sur l'entièreté de la tenure, quel que soit le nombre de ménages qui y cohabitent. Toutefois, la capitation se paye souvent par feu, et non par tête, ou par tenure. À Boissy, en plus des redevances et des services répartis globalement entre tous ceux qui tenait une partie d'un manse et de la capitation, les 182 feux du domaine, répartis sur 81 manses, livrait au forestier, un officier important du monastère, une quantité d'un demi-muid de farine par feu. La personnalité du bénéficiaire de cette livraison, le forestier de Saint-Germain-des-Prés dans le Perche, suggère que les moines ont cherché à compenser le bois de chauffe coupé et consommé par les ménages en établissant une redevance spéciale par feu et pas par tenure<sup>34</sup>. D'après Marc Bloch, le modèle de tarification adopté à Boissy signifie que les ménages qui se partagent un manse font « feu à part et

31. « Il paraît impossible de fouiller un manse » écrit Anne NISSEN dans J. BURNOUF, D. ARRIBET-DEROIN, B. DESACHY, F. JOURNOT, A. NISSEN[-JAUBERT], *Manuel d'archéologie médiévale et moderne*, Paris, 2009, p. 120.

32. Comme me le signale Anne NISSEN, la plus grande ferme du village de Sædding, daté des VIII<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles abrite deux foyers dans les parties d'habitation. I. STOUHMANN, *Sædding. A Viking-Age village near Esbjerg*, in *Acta Archaeologica*, L (1979), pp. 95-114. Ce cas de figure n'est pas unique, mais relativement rare. Il pourrait s'agir de deux unités familiales. H. HAMEROW (*Early medieval settlements* cit. (note 4)), p. 24 mentionne quelques autres exemples danois.

33. C'est le modèle des *Mehrbetriebshof* où un enclos entoure plusieurs maisons principales. C'était peut-être une manière de s'organiser entre héritiers. Il en existe à Flögeln et à Vorbasse aux III<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècles, mais d'après Anne NISSEN, pas pour les périodes ultérieures. C. WEINMANN, *Der Hausbau in Skandinavien vom Neolithikum bis zum Mittelalter*, Berlin, 1994, p. 115. HAMEROW, *Early medieval settlements* cit. (note 4), p. 88.

34. *Das Polyptychon von Saint-Germain-des-Prés* cit. (note 24), XIII, I et 77. DEVROEY, *Puissants et misérables* cit. (note 7), pp. 542-547 et ID., *Économie rurale et société* cit. (note 15), p. 127.

n'ont peut-être d'autre lien que la solidarité fiscale imposée par le seigneur »<sup>35</sup>. À partir du XI<sup>e</sup> siècle, ces redevances appelées « fouages » sont fréquemment payées par les hommes d'un domaine pour pouvoir couper du bois dans les forêts du roi ou d'un autre seigneur<sup>36</sup>. Le feu fiscal renvoie à une manière de dominer (une *Herrschaftsanschauung*) différente de celle des seigneurs ecclésiastiques et des maîtres des grands

35. M. BLOCH, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, nouvelle édition, Paris, 2 vol., 1968, I, p. 169. Voir également les chapitres du polyptyque de Saint-Germain-des-Prés dans lesquels le rédacteur fait appel à la notion de feu 1) pour indiquer le nombre de familles installées solidairement sur les manses rattachés à l'église de Villemeux-sur-Eure (*Das Polyptychon von Saint-Germain-des-Prés* cit. (note 24), IX, 4, p. 57: « Aspiciunt ad ipsam ecclesiam VI mansi; sunt vero per focos XVI. Habent inter totos de terra bunuaria LXXIII, de prato aripennum I, de pasture bunuarium I »), 2) dans la somme, pour totaliser les familles cohabitant sur les manses (Neuilly-sur-Eure, XI, 10, *Ibid.*, p. 96: « Sunt in Nuuliaco mansi vestiti VI et dimidius, et alia medietas est absa, sunt per focos XVI »; chaque feu paie la cote de 4 deniers); Secval, *Ibid.*, XXII, 97, p. 187 et Chavannes, *Ibid.*, XXIII, 26, p. 190.

36. Pour un exemple de tarification de ces droits d'usage à partir de la consommation des différents types de bois (chauffe, construction, outillage), voir le témoignage précoce de la donation de la forêt de Haye à Saint-Arnoul de Metz par la comtesse Ève, veuve du comte de Chaumontois, de 950 (mais il s'agit d'un pseudo-original dont la datation est vraisemblablement plus tardive d'un siècle): « Forestam nichilominus qui dicitur Heis cum integro banno eidem loco concedimus in omnes usus, cum redivibus suis, id est croada et suffusa quas debent solvere quicumque de adjacentibus exinde voluerint focariam de mortua silva habere, et plaustra et aratra sua stabula etiam facere ». Acte n° 308 dans *Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, ed. C. GIRAUD, J.-B. RENAULT et B.-M. TOCK, Nancy, Orléans, 2010, consulté en ligne le 17 mai 2012: <http://www.cn-telma.fr/originaux/charte308/>. Le vocabulaire évoque plutôt le milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Voir par exemple la donation à Cluny par Erbertus de deux manses en Mâconnais (1049-1060): « et ea ratione ut homines qui super ipsos mansos manserint accipiant de silva quae vocatur Naxa totum quod eis necessarium fuerit, sive ad suum focum, sive ad suas vineas vel ad suas mansiones construendas, vel ad pascendos suos porcos ». A. BERNARD, A. BRUEL, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. 4, Paris, 1888, n° 2987, pp. 186-187. Ces fouages domaniaux payés au seigneur ou au souverain inspirent à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle les méthodes de levée générale des impôts basées sur les dénombrements de feux. M.-A. ARNOULD, *Les dénombrements de foyers dans le comté de Hainaut (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Bruxelles, 1956 (Commission Royale d'histoire, Publications in 4°, 55), p. 170. Pour un exemple italien de redevance levée par feu, voir le diplôme de l'empereur Frédéric I<sup>er</sup> en faveur des habitants libres de Sirmione au lac de Garde. L'empereur confirme leurs privilèges, les libère de toute autre juridiction que la sienne et établit ce qu'ils doivent à l'empire, sur la base du feu: « quilibet preterea focus Sermie excepta domo tantummodo de ecclesia debet dare imperatori in piscibus unum denarium Mediolanensium in natale domini, alterum in pasca resurrectionis, tertium in pentecostem ». M.G.H., D.D. Friedrich I, II, n° 220 (8 juillet 1158), pp. 1-2. Le diplôme d'Otton II pour Lazise qui a servi de base ne contient pas de charges par feu. M.G.H., D.D. Otto II, n° 291 (7 mai 983), pp. 343-344.

domaines. D'un côté, la seigneurie domaniale ordonne son petit monde autour de la *familia* (pour fixer la dépendance personnelle) et du manse (pour fixer les paysans et encadrer le prélèvement seigneurial). À l'intérieur des seigneuries ecclésiastiques, le feu fiscal contourne la référence impossible au lien domanial (*familia*/tenure) en permettant à des outsiders comme les avoués ou les agents du pouvoir royal de taxer les manants d'un territoire sur la base de la maison et du foyer<sup>37</sup>. Le feu allumé dans une maison devient le symbole de la résidence d'un manant et du droit à le taxer<sup>38</sup>. Cette nouvelle fiscalité pourrait être liée à la déforestation progressive des parcours d'usage traditionnel et à la nécessité pour les ruraux de se procurer de nouvelles sources d'approvisionnement en bois de chauffe.

Que se passait-il sur le terrain lorsque le seigneur donnait en concession des fractions de manses (demis ou, plus rarement, quarts de manse). On comprend bien qu'en théorie, le demi-manse comportait un lot de terres agricoles moindre que le manse entier. Les redevances et les services étaient diminués au prorata, ainsi certainement que la jouissance des espaces ouverts au tenancier chef de manse. Si un manse entier était divisé en deux parts (il est vraisemblable qu'une partie des demi-manses ont été créés *ex nihilo* par le seigneur pour mettre en tenure des exploitations agricoles plus petites ou moins bien équipées que les manses entiers), qu'advenait-il de l'enclos habité? Était-il subdivisé en plusieurs parcelles, ou créait-on de nouveaux enclos? D'après le témoignage de l'Édit de Pîtres (864), des tenanciers n'hésitaient pas à vendre leurs droits patrimoniaux sur des parties de manses à leurs pairs ou à des notables locaux en conservant seulement leur maison et son enclos<sup>39</sup>. De telles pratiques sont déjà attestées à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle,

37. Au début du XII<sup>e</sup> siècle, les moines de Saint-Germain-des-Prés utilisent le verso vierge d'un folio de leur polyptyque carolingien pour y transcrire l'acte par lequel un roi non identifié a donné à un certain Guy la coutume lui permettant de lever chaque année un setier d'avoine de chaque maison ayant un feu dans leur *villa* de Thiais: « de unaquaque domo focum habenti, unum sextarium avene ». *Das Polyptychon von Saint-Germain-des-Prés* cit. (note 24), XII, 51, p. 103.

38. Accord entre l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre et le sire de Seignelay, Bouchard, à propos de leurs droits respectifs sur la justice et certaines coutumes de la terre de Gurgy (1175). Bouchard a le sauvement « in ochiis illis in quibus focus est; que, si hospite et foco vacuate fuerint, medietatem salvamenti eo anno tantummodo habebit ». M. QUANTIN, *Cartulaire général de l'Yonne*, Auxerre, 1854-1860, t. 2, n<sup>o</sup> 250.

39. *Edictum Pistense* (864), chap. 30, M.G.H. Cap., II, n<sup>o</sup> 273, p. 323. Devroey, *Économie rurale et société* cit. (note 15), pp. 303-305.

mettant en circulation sur le marché de la terre des parcelles enlevées à un manse originel <sup>40</sup>.

Depuis l'article pionnier de Jean-Marie Pesez <sup>41</sup>, nous manquons singulièrement d'analyses typologiques (et peut-être aussi des techniques de fouilles adaptées) pour répondre aujourd'hui à ces questions. Pourtant, l'habitat rural du haut Moyen Âge est très fortement marqué par la volonté des habitants d'indiquer matériellement les limites de l'enclos bâti, ce qui faciliterait la typologie. L'espace enclos (latin classique *cohors/curtis*), permet aux archéologues de décliner les sites d'habitat groupé en unités agricoles (*Siedlungseinheiten*). Celles-ci sont entourées d'une palissade, d'une haie ou d'un fossé, qui délimitent fortement l'espace occupé par l'habitation familiale et par les autres bâtiments d'exploitation. L'enclos constitue donc l'élément structurant de l'habitat rural du haut Moyen Âge, qu'il s'agisse de l'habitation de cultivateurs-paysans (*curtilis/curticula*) ou de la « grande maison » centrale du domaine (en Francie, *mansus dominicatus/curtis* – en Italie du Nord, *domoculta/curtis*) – dont l'enceinte souvent renforcée par des murs, des levées de terre ou des palissades inclut une ou plusieurs cours (*curtis*).

Les superficies des enclos habités par les paysans varient selon les sites (et certainement d'après la position sociale de leurs occupants): beaucoup sont de l'ordre de 25 à 50 ares; d'autres font 10 à 15 ou 20 ares. Bien des centres d'exploitation seigneuriaux occupent des parcelles de 100 à 150 ares. Les sources écrites pourraient être systématiquement dépouillées pour recouper ces données archéologiques. Ce recensement a été réalisé très tôt pour l'Italie padane des IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles par Paola Galetti <sup>42</sup>. La majorité des parcelles habitées se situe entre 3 et 11 ares, une dimension que l'on retrouve dans la série de données plus cohérente établie à partir des actes de l'abbaye de Gorze. (Tableau 2)

Vingt-deux actes du cartulaire de Gorze entre 771 et 960 fournissent

40. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de l'abbaye de Gorze* cit. (n. 30), n° 26, p. 53: achat en 786 d'un chef-manse mesurant 11 perches et 5 pieds de long et 3 perches et 7 pieds de large. Ibid., n° 75, 884?: l'abbé Lodowin et les moines de Gorze échangent avec le prêtre de Metz Werdingus une pièce d'un manse (« de manso petiam unam habentem in longum perticas VII, in latum in una fronte perticas IIII et pedes XII ») et des parcelles de terre arable et de vignes contre des terres et des vignes situées dans une autre localité.

41. PESEZ, *Le foyer de la maison paysanne* cit. (note 9).

42. P. GALETTI, *Per una storia dell'abitazione rurale nell'alto Medioevo: le dimensioni della casa nell'Italia padana in base alle fonti documentarie*, in *Bullettino dell'Istituto Storico Italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano*, XC (1982-1983), pp. 147-176.

des indications sur la dimension et/ou sur les confins des enclos habités <sup>43</sup>. (Tableau 3)

La taille des enclos lorrains est sensiblement inférieure aux données livrées par les fouilles de sauvetage pour une série de sites de la région parisienne <sup>44</sup>. La majorité des parcelles habitées mesuraient entre 4,4 et 13 ares. Je livre ici une piste de réflexion tirée de la mention des confins des parcelles: sur vingt-trois enclos bâtis, dix-huit étaient bordés par un chemin (*caminus*, *via* ou *strata publica*, *via regia*). Cette forte articulation des habitations avec le réseau viaire en Lorraine renvoie à une structure en village groupé, dans laquelle on attendrait évidemment un parcellaire plus resserré, ce qui ne semble pas encore être le cas dans des sites plus ouverts et, peut-être, articulés d'une manière plus lâche sur les voies de circulation et les places. D'après la mesure des côtés, les enclos contigus dans les possessions de Gorze, avaient une profondeur régulière, la largeur des petits côtés variant dans un tiers des cas, ce qui renvoie également à la notion d'habitat structuré <sup>45</sup>.

Pour clore cet exposé, il nous reste à examiner rapidement les structures matérielles des feux de chauffe dans les habitations. Comment se protégeait-on du froid? Durant certains hivers, comme en 824, une froideur démesurée tue non seulement les animaux, mais également les hommes <sup>46</sup>. Aussi Paul Diacre range-t-il la froidure parmi les fléaux de l'Apocalypse, à côté de la guerre, de la famine et de l'épidémie <sup>47</sup>.

43. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de l'abbaye de Gorze* cit. (n. 30), n° 16, p. 38 (770-771), n° 26, p. 53 (786), n° 40, p. 75 (796/797), n° 47, p. 85 (822/823), n° 48, p. 87 (824/825), n° 53, pp. 95-96 (849), n° 54, p. 97 (851/852), n° 57, p. 101 (856/857), n° 64, pp. 116-117 (868), n° 18, pp. 41-42 (869?), n° 65, pp. 118-119 (871), n° 66, pp. 120-121 (870-871), n° 70, p. 128 (874), n° 75, p. 136 (884?), n° 80, p. 145 (887/888), n° 81, p. 147 (889/890), n° 84, p. 152 (894/895), n° 85, pp. 153-154 (896/897), n° 93, p. 173 (935), n° 95, p. 177 (936), n° 104, p. 191 (947), n° 109, p. 201 (960).

44. PEYTRMANN, *Archéologie de l'habitat rural* cit. (note 5), 1, pp. 320-330. NOËL, *À la recherche du village médiéval*, pp. 53-62.

45. Comparer pour l'Italie du Nord avec le village de Ponte Longi du X<sup>e</sup> siècle, situé au Nord de Bologne où les fouilles ont révélé l'existence d'un parcellaire régulier constitué de petits lots abritant une maison avec foyer, de même dimension, alignés sur un réseau viaire. GELICHI, LIBRENTI, *La maison de bois* cit. (note 22), pp. 11-15.

46. *Annales regni Francorum*, a. 824, M.G.H., S.R.G., VI, p. 164: « Hoc anno hiemps aspera et valde proluxa facta est, quae non solum animalia, verum etiam homines quosdam immanitate frigoris extinxit ».

47. PAUL DIACRE, *Historia Langobardorum*, Lib. VI, M.G.H. S.S.R. Lang., I, chap. 47: « Hoc etiam tempore eadem Sarracenorum gens cum immenso exercitu veniens, Constantinopolim

L'évêque Riculf de Soissons condamne en 889 le prêtre inhospitalier qui interdirait la porte de sa maison à un pauvre, en le condamnant ainsi à être dévoré par les bêtes, ou tué par le froid ou une autre intempérie<sup>48</sup>. Le refroidissement du corps est souvent associé à la nudité, et la chaleur, au vêtement, plutôt qu'au feu et au foyer. C'est une vérité intemporelle que les pauvres parmi les pauvres, comme aujourd'hui les SDF connaissent bien lorsqu'ils superposent des vêtements pour se prémunir du froid. L'abbé doit assurer aux moines et distribuer aux indigents vivres et habillement (*victus et vestimentus*).

Le Plan de Saint-Gall illustre la variété des systèmes de chauffage utilisés dans la vie monastique: foyers ouverts placés en position centrale (*locus foci*) avec évacuation de la fumée par une lanterne disposée dans la toiture (*testu*), dans tous les bâtiments réservés aux hôtes extérieurs, aux ateliers et au logement des domestiques, cheminées de coin (*caminata*) dans les pièces de vie des maisons des principaux dignitaires monastiques et des hôtes nobles, et dans les lieux de santé réservés aux moines (infirmerie, maison médicale, maison des saignées, salle des novices malades), fourneau avec une cheminée extérieure (*euaporatio fumi*) alimentant un système d'hypocauste dans le chauffoir des moines et leur dortoir (*caminus ad calefaciendum*), ainsi qu'un poêle ou fourneau dans la pièce chauffée des novices et des malades graves (*pisale*)<sup>49</sup>. La découverte de céramiques de poêle de l'époque carolingienne à Strasbourg confirme l'existence de tels dispositifs dans l'Est de la France, et vraisemblablement dans toute la zone germanique dès le haut Moyen Âge<sup>50</sup>. Il peut s'agir

circumdedit ac continuo per triennium obsedit, donec, civibus multa instantia ad Deum clamantibus, plurimi eorum fame et frigore, bello pestilentiaque perirent... » (718-718).

48. « si aliquis pauperum hospitium postulaverit et impetrare non meruerit et extra domum iacens vel a bestiis fuerit comestus vel frigore aut aliqua aeris asperitate mortuus, ab illo requirendus erit, qui humanitatis subsidium ei negavit ». *M.G.H.*, Capit. Episc., II, p. 106, c. XIII. Ce thème est développé par ALCUIN dans la lettre adressée au roi Æthelred de Northumbrie de 793 après la destruction du monastère de Lindisfarne par des Normands: « “Ve vobis, qui vendistis pauperem pro calciamentis”, id est animas hominum pro ornamentis pedum. Alii inormitate vestium laborant, alii frigore pereunt; alii deliciis et epulis ut purpuratus dives inundant et Lazarus ante ianuam fame moritur ». *Epistolae Karolini aevi*, 2, *M.G.H.*, Epp. IV, n° 16, pp. 43-44.

49. W.W. HORN, E. BORN, *The Plan of Saint-Gall: A study of the architecture & economy & life in a paradigmatic Carolingian monastery*, 3 vol., Berkeley, 1979, *passim*. Pour HORN et BORN, *op.cit.*, t. 1, pp. 311 et 313, la mention « pisale » du plan renvoie à un système d'hypocauste, mais le terme évoque plutôt la présence d'un fourneau ou d'un poêle. Voir ci-dessous, note 77.

50. M. CHÂTELET, *Les plus anciens témoins de l'usage du poêle: Les pots de poêle du haut Moyen Âge découverts en Alsace*, in *Revue archéologique de l'Est et du Centre-Est*, 45 (1994), pp. 481-492.

d'une évolution continue depuis l'Antiquité (pour laquelle les témoins du très haut Moyen Âge manquent actuellement) ou d'une réintroduction des technologies antiques par les Carolingiens, le poêle n'étant qu'une version modifiée du chauffage par hypocauste<sup>51</sup>. Le logis abbatial de Saint-Gall était équipé de deux cheminées de coin adossées au mur séparant le séjour et le dortoir<sup>52</sup>. Les deux locaux monastiques principaux qui étaient dépourvus de tout chauffage étaient le réfectoire (pour éviter que les moines s'y attardent selon les principes de vie des Bénédictins) et le scriptorium (pour écarter le danger d'incendie?)<sup>53</sup>.

Les habitations des laïcs disposaient-elles d'une telle variété de systèmes de chauffage? Le grand foyer ouvert, éclairant spectaculairement le centre de l'Aula où étaient installés les premiers de la Maison, autour du roi, a certainement constitué un élément-clé de la mise en scène du pouvoir et de la convivialité aristocratique. Dans le palais anglo-saxon du roi Edwin, à Yeavinger, un trône placé en position centrale sur une plateforme était disposé en face d'un grand foyer ouvert<sup>54</sup>. Dans la parabole du passereau, Bède (†735) évoque le roi à table avec ses capitaines et ses officiers domestiques et la chaleur d'un bon feu au milieu, alors que les intempéries hivernales se déchainent au-dehors<sup>55</sup>. On ignore comment l'évacuation des fumées était assurée dans un tel cas (la hauteur du hall permettait sans doute un meilleur appel d'air), peut-être par une lanterne comme dans les exemples tirés du Plan de Saint-Gall<sup>56</sup>? La chaîne qui accompagne le chaudron déposé dans la

51. J. MAIRE, J.-J. SCHWIEN, *La cheminée et le poêle, ou l'art de se chauffer en Alsace au Moyen Âge*, in *L'innovation technique au Moyen Âge: actes du VI<sup>e</sup> Congrès international d'archéologie médiévale, 1-5 octobre 1996, Dijon, Mont Beuvray, Chenôve, Le Creusot, Montbard*, ed. P. BECK, Paris, 1998 (Congrès international d'archéologie médiévale, 6, 1996), pp. 258-269.

52. HORN, BORN, *The Plan of Saint-Gall* cit. (note 49), t. 1, p. 253.

53. *Ibid.*, pp. 147 et 271-272.

54. B. HOPE-TAYLOR, *Yeavinger: An Anglo-British centre of early Northumbria*. London, pp. 120, 139, 161 et fig. 59, cité par J. CAMPBELL, *Anglo-saxon courts*, in *Court culture in the Early Middle Ages: The Proceedings of the First Alcuin Conference*, ed. C. CUBITT, Turnhout, 2003, pp. 155-169. C'est la disposition des lieux évoquée par la *Vita Wilfridi* dans l'épisode où le roi des Frisons Adalgisel qui était en train de banqueter avec son peuple dans son palais, jette dans le feu qui brûle devant lui (« in igno coram se ardens ») la lettre par laquelle Ebroïn, maire du Palais, le presse de trahir Wilfrid. Eddius Stephanus, *The life of Bishop Wilfrid*, chap. XXVII, ed. B. COLGRAVE, Cambridge, 1927, pp. 52-53.

55. BÈDE LE VÉNÉRABLE, *Historia ecclesiastica gentis Anglorum*, livre II, chapitre 13, cité par A. GAUTIER, *Le festin dans l'Angleterre anglo-saxonne (V<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, 2006, p. 158.

56. C'est ce qui ressort des recherches menées en Scandinavie par l'archéologie

tombe de Sutton Hoo (VII<sup>e</sup> siècle) mesure 4,25 m de long, ce qui laisse supposer que celui-ci était suspendu au-dessus du foyer central à la poutre faîtière du grand hall princier<sup>57</sup>. Toutefois, la cuisine était fréquemment construite dans un bâtiment séparé de l'Aula pour se protéger du danger d'incendie<sup>58</sup>.

Dans la maison des hôtes nobles de Saint-Gall, les chambres à dormir sont chauffées par des cheminées de coin qui évitent un enfumage excessif; un grand foyer ouvert est placé au centre de la grande salle à manger de l'hôtel<sup>59</sup>. Il s'agissait sans doute d'un foyer à rôtir comme celui qui est évoqué par Eginhard dans la Vie de Charlemagne<sup>60</sup>. Par contre, dans la maison des pèlerins et des pauvres de Saint-Gall et dans les pièces de vie des artisans et des domestiques de l'abbaye, le foyer central est le seul mode de chauffage disponible. Les pauvres devaient sentir le fumé!

expérimentale. Lors du premier essai dans l'ancienne reconstitution de la maison du camp de Trelleborg avec une évacuation simple par le toit, la fumée du foyer rendait l'atmosphère de la halle irrespirable le premier jour, mais une fois chauffée, la fumée se concentrait dans le haut du bâtiment et s'évacuait par le trou d'évacuation. Propos d'Elna MØLLER d'après une communication écrite d'Anne NISSEN.

57. GAUTIER, *Le festin dans l'Angleterre anglo-saxonne* cit. (note 55), p. 153.

58. C'est le cas dans les résidences royales du Nord de la France, à Annappes (cuisine et boulangerie dans deux bâtiments séparés), à Vitry-en-Artois (cuisine et boulangerie d'un seul tenant), à Cysoing et à Somain-en-Ostrevant (cuisine et boulangerie dans deux bâtiments séparés). À La Treille, la maison seigneuriale compte deux cheminées sans mention de cuisine. *Brevium exempla*, ed. C. BRÜHL, *Dokumente zur deutschen Geschichte in Faksimiles, Reihe I: Mittelalter*, t. 1, *Cod. Guelf. 254 Helmst.*, Stuttgart, 1971, pp. 52-55. Les grands halls anglo-saxons sont habituellement munis d'un plancher, ce qui rend plus malaisée l'installation d'un foyer au sol. Au Danemark, le foyer du hall ne servait pas à la cuisine, qui était confinée dans un bâtiment séparé. GAUTIER, *Le festin dans l'Angleterre anglo-saxonne* cit. (note 55), pp. 157-159. Dans la description du donjon d'Ardres en Boulonnais, vers 1120, par Lambert, la mention de la cuisine au second niveau du bâtiment est ambiguë: « coquina domui continuata erat »; il s'agit peut-être d'un bâtiment contigu, adossé au donjon. LAMBERT D'ARDRES, *Historia comitum Ghisnensium*, chapitre 127, *M.G.H.*, S. S., XIV, 1879, p. 624. P. BECK, *Châteaux et constructions rurales*, in *Sources d'histoire médiévale, IX<sup>e</sup>-milieu du XIV<sup>e</sup> siècle*, ed. G. BRUNEL, E. LALOU, Paris, 1992, p. 332. PESEZ, *Le foyer de la maison paysanne* cit. (note 9), p. 80.

59. E. ROESDAHL, B. SCHOLKMANN, *Housing culture*, in *The archaeology of Medieval Europe*, vol. 1, *Eighth to Twelfth Centuries AD*, ed. J. GRAHAM-CAMPBELL, M. VALOR, Aarhus, 2007, p. 165, fig. 5.4. HORN, BORN, *The Plan of Saint-Gall* cit. (note 49), t. 1, pp. 254-255 et 352 et t. 2, pp. 123-127.

60. EGINHARD, *Vita Karoli*, édité par L. HALPHEN, Paris, 1938 (2<sup>e</sup> édition), (Classiques de l'histoire de France au Moyen Age, 1), chap. 24, pp. 70-71.

En dehors du Plan de Saint-Gall, l'historiographie de la *caminata*, la cheminée et la pièce qu'elle chauffe, est pauvre. La présence de cheminées dans les résidences aristocratiques est attestée par la documentation écrite italienne depuis la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, et par l'archéologie, à partir du X<sup>e</sup> siècle: Vers 900, l'Aula de Doué-la-Fontaine offre le plus ancien exemple fouillé d'une pièce chauffée par une cheminée murale dans un édifice aristocratique<sup>61</sup>. Le palais de Wera, construit par Henri I de Saxe entre 920 et 930 disposait d'un fourneau extérieur alimentant un système d'hypocauste<sup>62</sup>. Le donjon d'Arnoul, seigneur d'Ardres, construit vers 1220, ne comprenait peut-être qu'un seul chauffoir, situé « dans la partie la plus reculée de la grande chambre (où) il y avait une sorte de réduit où, au point du jour, le soir, en cas de maladie, pour faire les saignées ou encore pour réchauffer les servantes et les enfants sevrés, on avait l'habitude d'allumer le feu »<sup>63</sup>. L'opinion commune considère que les cheminées murales ne se sont réellement diffusées dans l'habitation rurale et urbaine que beaucoup plus tardivement à partir du XII<sup>e</sup> siècle<sup>64</sup>. Il faut nuancer ces conclusions, car personne n'a encore effectué un véritable travail typologique sur les foyers du haut Moyen Âge, à l'image des observations précises désormais disponibles pour le Néolithique et la Protohistoire. Avant les XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, il faut donc se contenter de mentions souvent sommaires, dispersées dans les monographies archéologiques<sup>65</sup>. La plupart des habitats médiévaux

61. M. DE BOUARD, *De l'aula au donjon, les fouilles de la motte de la Chapelle à Doué-la-Fontaine (X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle)*, in *Archéologie Médiévale*, III-IV (1973-1974), pp. 5-110. *Archéologie de la France rurale. De la préhistoire aux temps modernes*, ed. A. COUDART, P. PION, Paris, 1986, pp. 113-114. Le contrecœur de la cheminée de Doué est « légèrement concave, souvenir peut-être de la cheminée semi-circulaire [illustrée par le Plan de Saint-Gall] établie dans un angle qui paraît la formule la plus ancienne ». PESEZ, *Le foyer de la maison paysanne* cit. (note 9), p. 72.

62. HORN, BORN, *The Plan of Saint-Gall* cit. (note 49), t. 1, pp. 254-255 et t. 2, pp. 130-132. Les exemples de Saint-Gall et Wera peuvent être complétés par la mention de la présence d'un hypocauste parmi les bâtiments construits lors de la fondation de l'abbaye de Freckenhorst en Westphalie vers 850. *Ibid.*, t. 1, pp. 254-255.

63. LAMBERT D'ARDRES, *loc.cit.*, cité par BECK, *Châteaux et constructions rurales* cit. (note 58), p. 332.

64. CHAPELOT, FOSSIER, *Le village* cit. (note 9), p. 199.

65. Premiers éléments de synthèse pour le haut Moyen Âge dans ROESDAHL, SCHOLKMANN, *Housing culture* cit. (note 59), pp. 172-177. À partir du XI<sup>e</sup> siècle, J.-M. PESEZ, *Le foyer de la maison paysanne* cit. (note 9), pp. 65-92. *Id.*, *Le chauffage : foyers et cheminées*, in *Cent maisons médiévales*, Paris, 1998 (CNRS, monographies du CRA, 20), ed. J.-M. PESEZ, Y. ESQUIEU, pp. 109-113. *Cadre de vie et manières d'habiter* cit. (note 22). E. SIROT, *Allumer le feu. Cheminée et poêle dans la maison noble et le château du XI<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2011.

(hormis les habitats bâtis en pierre) ayant perdu leurs niveaux d'occupation avant (ou à cause de) la fouille, la récolte est assez décevante<sup>66</sup>. Seuls les fours domestiques, semi-enterrés ou enterrés, ont fait l'objet de travaux particuliers (et d'expérimentations)<sup>67</sup>. Ces fours culinaires sont interprétés comme des fours à pain. Dans de rares cas, ils sont construits dans une des pièces de l'habitation, en plus du foyer, ce qui améliorerait la chaleur à l'intérieur de la maison<sup>68</sup>.

Le terme *caminata* est pourtant courant dans les sources de l'Italie du Nord<sup>69</sup>. Il n'y a pas de raison, à notre avis, de considérer que ce terme précis, qui évoque directement l'existence d'un conduit (*caminus*), pouvait désigner n'importe quelle pièce chauffée par un simple foyer ouvert<sup>70</sup>. D'ailleurs, la construction d'une cheminée faisait partie des ouvrages bâtis par les *magistri commacinorum* dans les années 720<sup>71</sup>. La moitié des maisons domaniales des *curtes* de l'évêché de Lucca, dans la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle, disposaient d'au moins une pièce à

66. PESEZ, *Le foyer de la maison paysanne* cit. (note 9), p. 72. J. KLÁPŠTĚ, A. NISSEN JAUBERT, *Rural settlement, in The archaeology of Medieval Europe* cit. (note 59), p. 85.

67. G. BRULEY-CHABOT, *Les fours culinaires en Ile-de-France*, in *L'habitat rural du haut Moyen Age en Ile-de-France, PCR bilan 2002/2003*, 1<sup>er</sup> supplément au *Bulletin archéologique du Vexin français*, 2003, pp. 25-31.

68. Dans une maison de Hedeby (Schleswig, Allemagne) divisée en trois pièces, datée par dendrochronologie de 870, la pièce du milieu est munie d'un foyer ouvert en position centrale, entouré de deux plateformes, tandis qu'une autre pièce possède un four à dôme pour la cuisine ou la boulangerie. ROESDAHL, SCHOLKMANN, *Housing culture* cit. (note 59), p. 160, fig. 5.2. D. ALEXANDRE-BIDON, *Le confort dans la maison médiévale. Une synthèse des données*, in *Cadre de vie et manières d'habiter* cit. (note 22), pp. 130-131. Voir PESEZ, *Le foyer de la maison paysanne* cit. (note 9), pp. 82-83.

69. Aperçu récent dans T. ZOTZ, *Camera et Caminata. Les espaces privés du palais royal et leur fonction dans l'Empire d'après les sources écrites*, in *Aux marches du palais. Qu'est-ce qu'un palais médiéval?*, Le Mans, pp. 55-61. Voir la mention précoce d'une habitation à bâtir « prope ecclesia Sancti Fridiani » à Lucca avec l'obligation d'y faire deux cheminées (« facere duas caminatas in predicta sala »). Concession entre l'évêque Peredeus et une veuve, 3 avril 770, in *Codice Diplomatico Longobardo* (CDL), t. 2, ed. L. SCHIAPARELLI, Roma, 1933 (Fonti per la Storia d'Italia 63), n° 237, p. 303, [http://www.oeaw.ac.at/gema/langobarden/lango\\_urkorg2\\_\\_18.htm](http://www.oeaw.ac.at/gema/langobarden/lango_urkorg2__18.htm) consulté en ligne le 17 mai 2012. GALETTI, *Abitare nel Medioevo* cit. (note 27), p. 43.

70. GALETTI, *Abitare nel Medioevo* cit. (note 27), p. 43, adopte une interprétation prudente: « il termine *caminata* (...) che indicava, probabilmente, un ambiente con focolare ». Toutefois, le Plan de Saint-Gall représente et dénomme différemment le simple foyer ouvert (*locus foai*) et la cheminée de coin (*caminata*). Voir ci-dessus, note 49.

71. *Item Memoratorio de mercedes commacinorum*, c. 720, in M.G.H., *Fontes iuris*, II, *Edicta ceteraque Langobardorum leges. Cum constitutionibus et pactis principum Beneventanorum*, p. 148.

cheminée <sup>72</sup>. Au début du X<sup>e</sup> siècle, 90% des *curtes* de Santa Giulia di Brescia disposaient d'une maison domaniale avec au moins une pièce équipée d'une cheminée. On se souviendra que l'abbaye avait ses propres maîtres maçons et que les maisons des cours abbatiales devaient pouvoir loger des religieux ou des voyageurs éminents de passage. Les maisons des chapelles locales de Santa Giulia étaient aussi bien équipées, comme d'ailleurs celle du bénéfice du *scarius* Jean à *Umilivigo* <sup>73</sup>. Un oratoire édifié par le père du donateur d'un acte de 954 à Brescia possédait une galerie avec une pièce à cheminée à l'étage <sup>74</sup>. Au X<sup>e</sup> siècle, les pièces à cheminée des palais royaux et épiscopaux d'Italie du Nord sont mentionnées fréquemment dans des actes comme des endroits de réunion <sup>75</sup>. Mais, comme le montre la documentation de Brescia, ce confort était aussi accessible à des notables locaux. L'inventaire des domaines de la couronne situés dans le Nord de la France ne mentionne par contre aucune cheminée dans les résidences royales d'Annappes, de Vitry et de Somain, alors que l'inventaire des ustensiles mentionne des crémaillères et des landiers (ce qui signifie qu'elles disposaient au moins de foyers ouverts ou d'autres dispositifs de chauffage), et que ces cours incluaient des cuisines et des boulangeries dans des bâtiments distincts <sup>76</sup>. Toutefois, l'inventaire précise que l'Aula d'Annappes était munie d'une galerie en étage avec des *pisales*, un terme qui renvoie ordinairement à des pièces chauffées, peut-être par un poêle <sup>77</sup>. La résidence royale de Cysoing et la cour seigneuriale de *Treola*

72. *Inventarium episcopatus de Lucca*, ed. M. LUZZATI, in *Inventari altomedievali di terre, coloni e redditi*, a cura di A. CASTAGNETTI, M. LUZZATI, G.F. PASQUALI e A. VASINA, Roma (Fonti per la storia d'Italia, 104), 1979, n° XI/1, pp. 219-223.

73. *Breviarium de curtibus monasterii. Santa Giulia di Brescia (879-906)*, ed. G. PASQUALI, in *Inventari altomedievali cit.* (note 72), n° 5, pp. 43-94, *passim*. Mentions des maçons, *Ibid.*, p. 81. Bénéfice de Jean, *Ibid.*, p. 64.

74. Bernard, fils de Bernard assigne au prêtre de Brescia Audevertus un oratoire situé dans la localité de Calcaria à Brescia, 24 août 954 ou 955, *Codice diplomatico della Lombardia medievale (secoli VIII-XII)*, a cura di M. ANSANI, doc. Brescia, n° 52, <http://cdlm.unipv.it/edizioni/bs/brescia-sgiulia1/carte/sgiulia0955-08-24> consulté en ligne le 17 mai 2012.

75. Voir par exemple un acte du 1er mars 976 à Pavie: « cum noticia Ardoini marchio et comes istius comitatu Ticinensis, qui in mallo vel in iudicio residebat, in caminata dormitoria, que est noviter edificata in palatio domni Petri episcopo ». *Codice diplomatico della Lombardia medievale (secoli VIII-XII)*, a cura di M. ANSANI, doc. Cremona, <http://cdlm.unipv.it/edizioni/cr/cremona-vescovo1/carte/vescovo0976-03-01B> consulté en ligne le 17 mai 2012. P. Galetti, *Uomini e case nel Medioevo tra Occidente e Oriente*, Roma-Bari, 2001, p. 60.

76. Voir ci-dessus, note 58.

77. *Brevium exempla cit.* (note 58), p. 52: « salam regalem ex lapide factam optime, cameras

(La Treille à Lille?) possédaient chacune deux chambres munies de cheminées<sup>78</sup>. Dans le texte apparenté du capitulaire de *villis*, le chapitre 27 stipule que les maisons du roi doivent avoir « en tout temps du feu [c'est-à-dire qu'elles étaient chauffées en permanence] et des gardiens, de manière qu'elles n'éprouvent aucun dommage », mais le feu y était donc principalement assuré par des foyers ouverts<sup>79</sup>. La cour domaniale de l'ancien domaine royal de Condé-sur-Marne offert à Saint-Remi de Reims par Charles le Chauve en 861 était équipé de maisons avec des pièces à cheminée et d'une chapelle. Un siècle plus tard, dans la même région, la petite communauté de clercs de Saint-Timothée, unie à Saint-Remi en 872 disposait dans deux de ses quatre cours domaniales, de maisons bien équipées avec une pièce à cheminée et une cuisine séparée<sup>80</sup>.

Comment le feu se présentait-il dans l'habitation rurale? La trace d'un foyer au sol est utilisée par les archéologues pour repérer une fonction d'habitation. Il s'agit dans la plupart des cas d'un foyer central unique<sup>81</sup>, composé d'un socle sans conduit, avec ou sans ouverture par

III, solariis totam casam circumdatam cum pisilibus XI ». Á Vitry-en-Artois (Ibid., p. 53), l'inventaire mentionne un « pisile cum camera ». Deux pièces construites à l'intérieur de l'enceinte de Cysoing (Ibid., p. 54) comportent également un *pisilis* : « infra cameras II, cum totidem pisilibus ». *Pisilis* a donné le français poêle, toujours utilisé au XVII<sup>e</sup> siècle pour désigner une pièce chauffée. Le terme aurait pu être construit par métonymie sur le modèle de la *caminata* pour désigner une pièce chauffée par un poêle. Adalard de Corbie évoque à propos du *piselis* de l'abbaye, les paresseux, les somnolents et ceux qui sont moins attentifs aux lecteurs, à cause de la douceur de la chaleur. *Statuta seu Brevia Adalhardi abbatis Corbeiensis*, livre II, chapitre xx, ed. J. SEMMLER, in *Corpus consuetudinum monasticarum*, ed. K. HALLINGER, F. SCHMITT, Siegburg, 1963, pp. 355-422: « In piselo vero, tempore quando illo uti necesse est, eadem pene in omnibus, excepto quod ad dormiendum pertinet, cautela et honestas servanda est, quae de dormitorio diximus, et si forte quaedam ad eandem domum specialiter pertinent, ut est de pannis infusis qui suspenduntur; de pigritantibus et somnolentis, et propter caloris suavitatem minus attente legentibus, et si qua his similia, ex usu quotidiano quid exinde faciendum sit nullus ignorat, qui hujusmodi ad providendum sollicitudinem impositam quamtulamcunque portat ».

78. *Brevium exempla* cit. (note 58), p. 55.

79. *Capitulare de villis*, ca. 780/800, chap. 27, ed. C. BRÜHL, *Dokumente zur deutschen Geschichte in Faksimiles, Reihe I: Mittelalter*, t. 1, *Cod. Guelf. 254 Helmst.*, Stuttgart, 1971, p. 58: « Casae nostrae indesinenter foca et wacta habeant, ita ut salvae sunt ».

80. *Le polyptyque et les listes de cens de l'abbaye de Saint-Remi de Reims (IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles)*, ed. J.-P. DEVROEY, Reims, 1984 (Travaux de l'Académie Nationale de Reims, 163), pp. 64 et 72 (Condé-sur-Marne), 77 (Bourg-Saint-Remi), 83 (Treslon)

81. Dans le corpus des fabliaux du XIII<sup>e</sup> siècle, le feu unique est la règle dans la maison, à l'exception de l'auberge et du château. M.-T. LORCIN, *Le feu apprivoisé: L'homme, la femme et le feu dans les fabliaux*, in *Revue historique*, CCLXVIII (1982), p. 8.

le toit. En l'absence d'un évier, le tirage et l'évacuation étaient assurés par la porte<sup>82</sup> ou les rares autres ouvertures<sup>83</sup>. Dans de rares cas pour les habitations paysannes, le foyer est adossé à la trace au sol d'un des murs extérieurs construit sur solin de pierre, ce qui pourrait indiquer la présence d'une cheminée, ou d'un simple foyer ouvert, adossé à une paroi de bois revêtue d'une protection de terre<sup>84</sup>. Toutefois, l'archéologie expérimentale n'a pas permis de démontrer si ce second type de foyer était constitué d'un socle à feu et d'une hotte en matériaux légers assurant un appel d'air suffisant, ou d'un véritable conduit (*caminus*): la cheminée édifiée dans la reconstitution contemporaine de la maison d'habitation de Godelancourt s'est effondrée. En l'absence d'étude typologique, il n'est pas possible de déterminer quelles fonctions

82. PESEZ, *Le foyer de la maison paysanne* cit. (note 9), pp. 74-75.

83. Bonne typologie du foyer et revue de la littérature récente dans P. DITCHFIELD, *La culture matérielle médiévale: L'Italie méridionale byzantine et normande*, Roma, 2007 (Collection de l'École française de Rome, 373), pp. 103-105. PESEZ, *Le foyer de la maison paysanne* cit. (note 9), pp. 65-70 donne une bonne description typologique du foyer ouvert et souligne justement sa persistance dans l'architecture de la maison rurale jusqu'à la période moderne, voire contemporaine. La figure du mois de janvier du calendrier de Salzbourg représente un homme accroupi se chauffant les mains à un feu de bûches à même le sol. Sur l'intérêt des sources iconographiques, voir PESEZ, *loc.cit.*, pp. 73-74.

84. PESEZ, *Le foyer de la maison paysanne* cit. (note 9), p. 71. C'est le cas du bâtiment d'habitation principal du VII<sup>e</sup> siècle à deux nefs de 8,50 m sur 6 m du site de Godelancourt (France, Aisne). Unâtre est adossé au mur sud du bâtiment sur solin de pierre dans lequel ont été creusés les trous de poteaux. Les vestiges du foyer consistaient en un amas de charbon de bois en demi-cercle sur une largeur d'environ 0,80 m. Les restes se situent entre deux poteaux espacés d'un mètre. Il s'agit vraisemblablement des supports d'un manteau de cheminée ou d'un conduit d'évacuation. Une fosse à cuisson est située au bord d'un fossé de drainage à proximité immédiate de l'habitation. Le site est également équipé d'un four à pain. A. NICE, *L'habitat mérovingien de Godelancourt-les-Pierrepont (Aisne). Aperçu provisoire d'une unité agricole et domestique des VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles*, in *Revue archéologique de Picardie*, n° 1-2 (1994), pp. 21-63. Voir les quelques exemples cités par PEYTRMANN, *Archéologie de l'habitat rural* cit. (note 5), t. 2, ainsi qu'une maison de Delle-Saint-Martin (Mondeville) du IX<sup>e</sup> siècle, dont l'illustration figure sur la couverture des actes *L'habitat rural du haut Moyen Âge (France, Pays-Bas, Danemark et Grande-Bretagne)*, ed. C. Lorren, P. Périn, Rouen, 1995 (Mémoires publiés par l'Association française d'archéologie mérovingienne, VI), et une autre de Vieux (Les Gaudines), à quelques dizaines de kilomètres de Mondeville. P. Couanon, N. Forfait, *Le site des Gaudines à Vieux (Calvados). Habitats du haut Moyen Âge (VI<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle)*, in *Ibid.*, figures 5 et 6, p. 164. PEYTRMANN, *L'habitat rural* cit. (note 5), p. 290 estime que l'apparition ou le développement de la cheminée dans les maisons rurales peut remonter aux IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles, au moins dans le quart nord-ouest de la France. Il conviendrait toutefois de mieux caractériser le contexte social des bâtiments fouillés, puisque les Carolingiens avaient à leur disposition tout l'éventail des technologies de chauffage.

principales les foyers ouverts assuraient: éclairage (certainement), chauffage de la pièce de vie et/ou cuisine. Comme l'écrivait Jean-Marie Pesez, « en tout état de cause, les besoins en matière de chaleur, le sentiment de confort à cet égard et la résistance au froid risquent de toujours nous échapper »<sup>85</sup>. Un incident tragique envisagé par un capitulaire carolingien – la mort d'un petit enfant ébouillanté alors que sa mère l'avait installé près du foyer – évoque le chaudron d'eau chauffant en permanence au coin du feu<sup>86</sup>. D'autres formules et des capitulaires royaux et épiscopaux imposent aux habitants de fournir aux voyageurs et aux pèlerins de passage qui leur demanderaient l'hospitalité, la protection d'un toit, un foyer, de l'eau et de la paille pour se coucher<sup>87</sup>.

85. PESEZ, *Le chauffage* cit. (note 9), p. 113, relevé par ALEXANDRE-BIDON, *Le confort* cit. (note 68), p. 132.

86. *Concilium Triburense*, 895, *M.G.H.*, Capit., II, n° 252, c. 37, pp. 234-235: « De muliere, cuius infans aliquo casu propter negligentiam eius moritur. Si quae mulier, ut sepe contingit, infantem proprium prope ignem collocaverit et alius quis caldarium super ipsum ignem pependit et aquam infuderit atque aqua ipsa per ignem fervens egreditur et infanti superfunditur et propterea mortuus agitur: mater infantis propter negligentiam iudicio sacerdotum poeniteat, et homo, qui caldarium pependit, securus permaneat ». Autre version: *Ibid.*, c. 37a, pp. 234-235: « Mater si infantem iuxta focum collocaverit et alius homo aquam in caldarium miserit et ebullita aqua infans superfusus mortuus fuerit, pro neglegentia mater poenitat, et ille homo securus persistat » et c. 37b, p. 235: « Mater parvulum suum iuxta focum ponit, ebullit aqua ex caldaria, qua superfusus infans perit. Videtur sola neglegentia matris, non culpa eius, qui focum construxit vel aquam in caldarium misit ».

87. *Capitulaire missorum generale*, 802, *M.G.H.*, Capit., I, n° 33, c. 27 p. 96: « neque divitibus neque pauperibus neque peregrinis nemo hospitium denegare audeat (...) tectum et focum et aqua illi nemo denegat ». Disposition analogue dans *Capitula omnibus cognita facienda*, 801-814 (801-806?), *M.G.H.*, Capit., I, n° 57, c. 1, p. 144: « mansionem et focum tantum; similiter pastum nullus contendere faciat, excepto pratium et messem » et, pour l'Italie dans le *Capitula Papiae* de Louis II qui protège les habitants des abus que pourraient commettre les fidèles de l'Empereur lorsqu'ils demandent à bénéficier du gîte, en précisant que les indigènes leur doivent « per solita loca tectum, focum, aquam et paleam » et en les contraignant à vendre des vivres au prix habituel, « aut sua carius quam vicinis audeant vendere » (*M.G.H.*, Capit., II, n° 216, 4 février 865). Cette règle est déjà formulée dans un article du *Liber constitutionum*, c. 38, *Leges Burgundionum* dans *M.G.H.*, LL nat. Germ., II.1, p. 70. Ces dispositions sont reprises également par certains formulaires carolingiens, par exemple la *Tractoria in perigrinatione* des *Formulae Salicae Lindenbergiana* (*M.G.H.*, *Formulae Merovingici et Karolini aevi*, n° 17, pp. 278-279: « mansionem ei et focum et panem et aquam largire dignemini », la *tractoria* de la *Collectio Sangallensis* n° 34 (*Ibid.*, c. 34, p. 418: « ligna ad focum et vasa ad ministerium ») et celle des *Formulae Senonenses Recentiores* (*ibid.*, n° 11, p. 217). Les prêtres doivent recevoir les voyageurs inconnus ou non qui voyagent d'un *pagus* à l'autre avec charité ou s'ils ne peuvent pas plus, au moins en leur assurant « focum, aquam et stramen » et en leur facilitant l'achat des denrées qui leur sont nécessaires (*Capitulaire* de l'archevêque Roger de Trèves, *M.G.H.*, Capit. Episc., I, c.

Une des conclusions tirées d'expériences sur les foyers ouverts par les archéologues scandinaves est que l'usage principal du feu n'était pas de maintenir une température uniforme et élevée à l'intérieur de l'habitation paysanne, mais plutôt d'apporter un peu de chaleur et de lumière, de faciliter la cuisine et de permettre de sécher les vêtements<sup>88</sup>.

Une archéologie et une histoire du feu domestique s'imposent donc pour le haut Moyen Âge<sup>89</sup>. L'image d'un état des technologies carolingiennes fruste et uniforme ne résiste en effet pas à l'analyse, trop fragmentaire encore, des sources historiques et matérielles à laquelle nous venons de procéder. Les Carolingiens avaient à leur disposition l'éventail complet des techniques romaines de chauffage et étaient capables d'en assurer la mise en œuvre. Cette réalité nous impose d'étudier soigneusement le contexte social des habitations, en cours de fouilles, sans a priori sur le dispositif de chauffage qu'elles pourraient révéler. Des fouilles plus minutieuses permettront non seulement d'envisager quelles techniques étaient utilisées pour aménager des foyers, mais également de rechercher sur les sites d'habitat la présence des divers instruments utilisés traditionnellement pour se tenir au chaud dans les temps difficiles<sup>90</sup> et de repérer la présence éventuelle de cendres répandues à proximité des sites d'habitat comme résidu du bois de chauffe<sup>91</sup>. De telles recherches seront utiles pour quantifier l'usage du bois (et la déforestation) à l'époque médiévale. D'après des expérimentations, si on le chauffe continuellement, un foyer ouvert en position centrale avec une bonne entrée d'air frais et une simple évacuation par le toit permet une

XI, p. 65). Dispositions analogues dans le capitulaire de l'évêque Gautier d'Orléans, Ibid., c. VIII, p. 189: « quod si quis presbiter pro paupertate ospitalitatem dicit vianibus exhibere non posse, saltem in domo sua eum libenter recipiat, salvamentum, focum, aquam, stramen ad lectum ei praestet et ad emendum, quæ necessaria sunt, ei querere adiuvet ».

88. L. G. LIEGREN, L. ÖSTLUND, *Heat, smoke and fuel consumption in a high mountain stållo-hut, northern Sweden: Experimental burning of fresh birch wood during winter*, in *Journal of Archaeological Science*, 38 (2001), p. 911. Un des usages de la pièce à poêle mentionnée par Adalard de Corbie était le séchage des draps mouillés. Voir ci-dessus, note 77.

89. Malgré la conclusion négative de PESEZ, *Le foyer de la maison paysanne* cit. (note 9), p. 86, auquel on doit pourtant paradoxalement les meilleurs travaux sur le sujet, mais dont les efforts n'ont pas été prolongés.

90. Relevé par PESEZ, *Le foyer de la maison paysanne* cit. (note 9), p.78, à propos de la bassinatoire, du « moine », de la pierre ou de la brique de lit, de la chaufferette, etc.

91. Pour la présence de cendres à proximité des sites d'habitat, voir C. LOVELUCK, *The excavated Anglo-Saxon settlement remains and their potential for wider interpretation*, in *Rural settlement, lifestyles and social change in the later first millennium AD: Anglo-Saxon Flixborough and its wider context*, ed. C. LOVELUCK, Oxford, 2007, p. 27.

circulation de l'air suffisante pour éviter un enfumage insupportable du logement <sup>92</sup>. L'inconfort apporté par l'enfumage des habitations par le foyer est toutefois resté proverbial au Moyen Âge, comme le montre la métaphore des trois ennemis de la maison médiévale, dans un sermon de Bernard de Clairvaux : la fumée du foyer (qu'il faut repousser de la maison), la pluie (qu'on peut éviter en réparant son toit), et... la mégère (que le saint conseille, avant Shakespeare, d'appriivoiser en la battant...) <sup>93</sup>.

Les modes de diffusion de ces savoirs et de leurs savoir-faire méritent également plus ample informé. La précocité des témoignages sur l'usage de la cheminée dans le Nord de l'Italie pose l'hypothèse de la transmission directe de pratiques locales de maçonnerie (voire de la mobilité des bâtisseurs italiens) vers l'Occident, à partir du VIII<sup>e</sup> siècle, après la défaite des Lombards et la création du royaume carolingien d'Italie. À partir des héritages livresques de l'Antiquité et de l'observation de leur environnement, les Carolingiens étaient capables de mettre en œuvre des technologies parfois complexes (hypocauste, conduits de cheminée) et d'innover, en fonction des contraintes de l'environnement (poêles pour sécher les draps ou les grains dans les régions humides et froides du Nord de l'Empire). Ce constat montre que dans l'inventaire des différences entre l'Antiquité et le Moyen Âge, la distinction essentielle ne porte pas sur le niveau des savoirs techniques, ou sur la capacité d'innover ou de transposer <sup>94</sup>, mais sur la diffusion spatiale des technologies héritées de l'urbanité classique. Ce que le premier Moyen Âge a perdu par rapport au monde romain, c'est la production de masse et la circulation

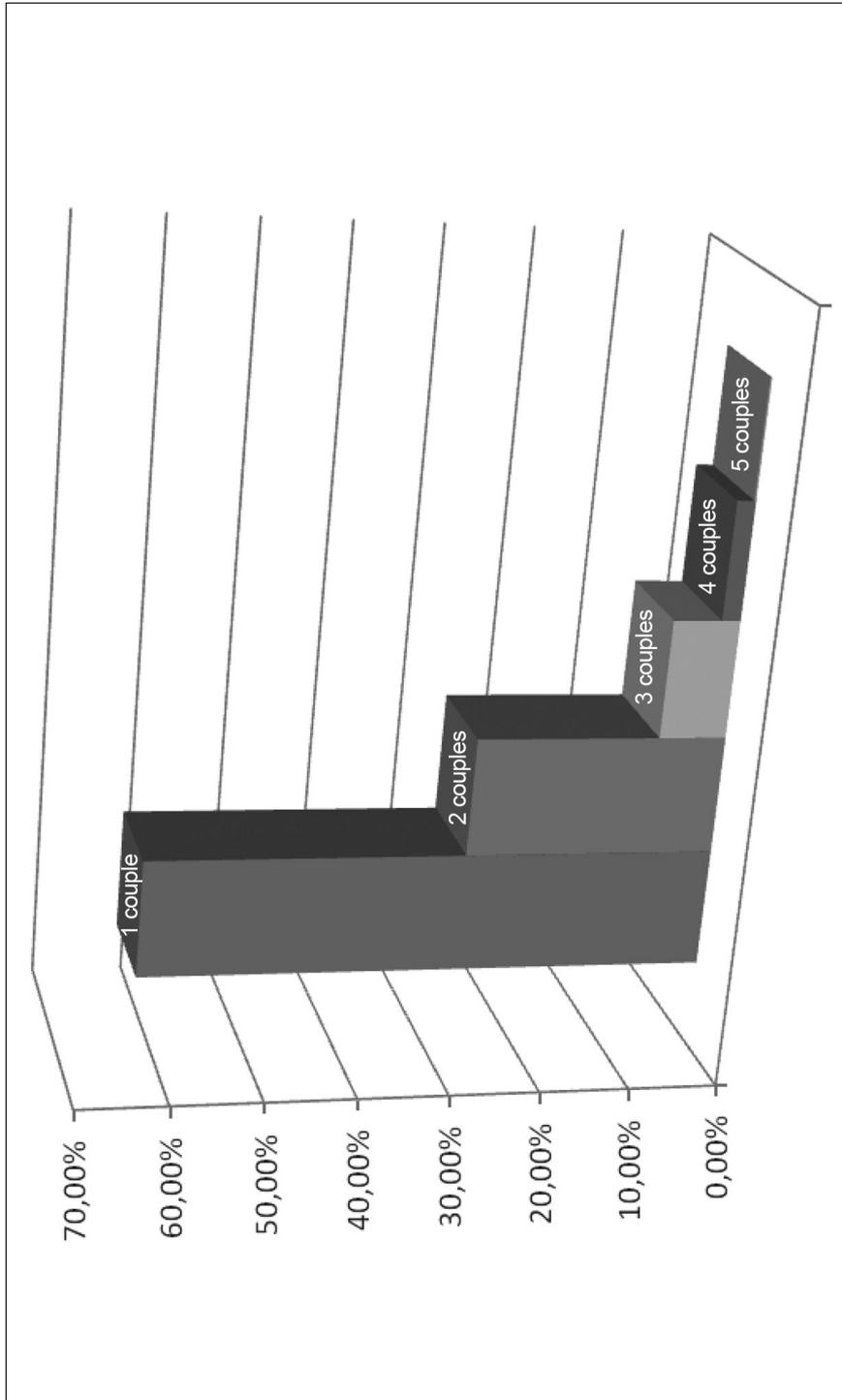
92. Des éléments de réponse convaincants sont apportés par l'archéologie expérimentale. Voir en dernier lieu LIEDGREN, ÖSTLUND, *Heat, smoke and fuel consumption* cit (note 88), pp. 903-912, qui renvoient à la littérature antérieure, malheureusement en langues scandinaves.

93. Image développée par saint Bernard de Clairvaux (c. 1090 – 1153) dans un de ses sermons : « Ceterum, ut gravior sit conflictus, squama squamae iungitur, et comitantia sunt in humano corde negligentia sui, et curiositas ceterorum Triplex enim, ut ait Sapiens, incommodum domo eicit habitantem: fumus, stillicidium, mala uxor. Quando vero haec deerunt negligentia? Propria quippe qui negligit, fumum non abigit, uxorem non corrigit, tectum non reficit ». BERNARDUS CLARAEUALLENSIS, *Sermones de diuersis in Bernardi opera*, ed. J. LECLERCQ et H.M. ROCHAS, 1970, vol. 6,1, p. 135.

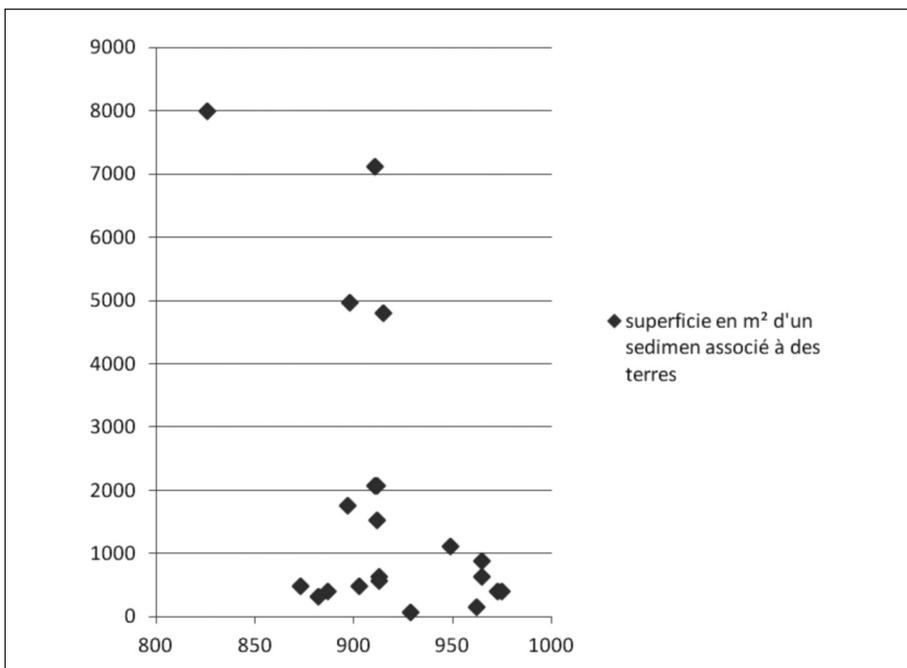
94. Sur les innovations et la transposition à partir des mondes « barbares », le cas des technologies agricoles est particulièrement éclairant. Discussion par D. HÄGERMANN, H. SCHNEIDER, *Landbau und Handwerk: 750 v.Chr bis 1000 n.Chr*, Berlin, 1997 (Propyläen Technikgeschichte, 1) et J. HENNING, *Revolution or relapse? Technology, agriculture and Early Medieval archaeology in Germanic Central Europe*, in *The Longobards before the Frankish conquest. An ethnographic perspective*, ed. G. AUSENDA, P. DELOGU, C. WICKHAM, Woodbridge, 2009, pp. 149-173.

*généralisée* de techniques et de biens de consommation courantes, comme la monnaie, la vaisselle, les méthodes et les matériaux de construction (conduits de cheminée, briques et tuiles, etc.)<sup>95</sup>.

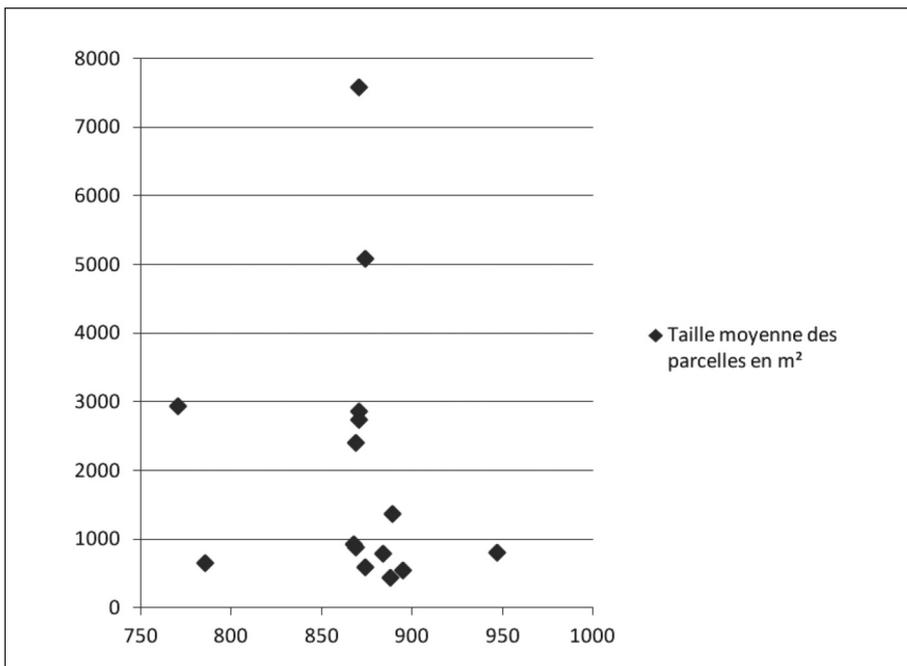
95. B. WARD-PERKINS, *The Fall of Rome and the End of Civilization*, Oxford, 2005.



Composition de l'unité ménagère à Saint-Germain-des-Près.



Taille moyenne des enclos bâtis dans l'Italie padane.



Taille moyenne des enclos bâtis à Gorze.

## Discussione sulla lezione Devroey

BOUGARD: à propos du passage d'une domination aristocratique « médiatrice » à un système plus « inclusif », pour reprendre tes mots: peut-on en évaluer l'impact au niveau du prélèvement sur la production paysanne? En d'autres termes, que penser de l'idée d'un « âge d'or de la paysannerie » promue par Chris Wickham pour les VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles?

DEVROEY: Vous posez une question importante à laquelle il me paraît aujourd'hui encore difficile d'apporter une réponse claire et argumentée. La comparaison, à propos du niveau de prélèvement sur la société paysanne par la société englobante, se heurte en effet à la question du changement fondamental dans les modalités d'extraction du produit agricole: durant le délitement progressif des structures de domination héritées de l'Empire romain tardif, il est en effet vraisemblable que le niveau de prélèvement ait diminué significativement, comme le suggère Wickham. Toutefois, ce phénomène intervient sur fond d'involution (encore une notion apportée par Wickham) du système économique dans son ensemble, c'est-à-dire d'une très forte contraction de la production artisanale et agricole qui était organisée par l'économie-monde romaine et stimulée par la demande publique pour la maintenance de l'armée et du réseau urbain et la fourniture de l'annone. Dans un tel contexte de contraction de l'activité économique, qui se traduit par un appauvrissement du style de vie et des structures matérielles dans toutes les strates de la société, il est bien difficile de préciser s'il y a eu des gagnants, notamment dans les rangs de la paysannerie. Par ailleurs, les indicateurs, notamment fournis par l'archéologie ou les paléo sciences manquent pour juger de la pertinence de cette notion « d'âge d'or » qui devrait idéalement reposer non pas sur un PNB impossible à calculer, mais plutôt sur un « indice de bonheur brut » comme cela a été fait au XX<sup>e</sup> siècle à propos du Bhoutan. L'autre terme de la comparaison à l'époque carolingienne correspond également à un bouleversement complet de la nature du prélèvement, d'un mécanisme plus ou moins unilatéral d'extorsion du surproduit et de cadeaux

traditionnels d'obéissance, à des relations que j'ai suggéré d'appeler « d'inclusion » entre un secteur de production aristocratique et un secteur de production paysan, au sein de la seigneurie. Je voudrais illustrer ces considérations par trop théoriques par un simple exemple. La loi des Alamans (c. 22) indique les modalités de prélèvement en travail dans le cas où un esclave aurait été installé à la tête d'une tenure et bénéficierait du prêt d'un bovin de trait: « En matière de labour (arativum), les servi doivent la moitié sur leurs possessions (sibi), la moitié sur la réserve (in dominico). 4) Si il y a des services à rendre en plus de ceux-ci, le prélèvement en travail est fixé à la moitié du temps disponible (3 jours par semaine) ». L'extorsion de la moitié du temps de travail d'un tenancier semble d'ailleurs être le taux équitable aux yeux de Charlemagne dans le fameux capitulaire du Mans de 800. De tels chiffres correspondent d'après la littérature sur l'esclavage au maximum de ce qu'il est possible d'extraire d'un ménage sans mettre en péril la reproduction même de l'exploitation agricole qui lui est confiée. Comment mettre en balance dans un tel cas l'installation d'un ancien esclave domestique sur une tenure, la possibilité d'y vivre une vie de couple dans un foyer fixe et de s'y perpétuer et l'éventuel équipement en matériel ou en cheptel et un tel taux de prélèvement, approchant de sa limite maximale?

SCARCIA AMORETTI: Vorrei chiederle: a) se ha notizie sulla medesima tematica che lei ha affrontato in merito al contesto spagnolo nei secoli di dominazione araba; b) quale criterio, se ci sono criteri, veniva applicato per definire i confini dell'entità considerata: villaggio, realtà cittadina o quant'altro.

DEVROEY: la ligne de séparation entre le caractère « urbain » et rural d'une agglomération se présente de manière très différente entre le monde franc et l'Espagne sous domination arabe. Il me semble que le modèle nord-occidental du « village » médiéval est indissociable de la construction progressive d'un réseau de paroisses rurales avec leur église comme point central dans un petit territoire, et de la domination exercée par des aristocrates ou leurs agents au même niveau local du finage rural. Cette réalité y sépare très fortement la ville de la campagne. Il me semble (mais vous êtes bien sûr infiniment mieux qualifié pour y répondre), si je m'appuie notamment sur les recherches de Philippe Sénac (Paysans et habitats ruraux de la Marche Supérieure d'al-Andalus: les données des textes et de l'archéologie, in Movimientos migratorios, asentamientos y expansión (siglos VIII-XI). En el centenario del professor José María Lacarra (1907-2007), Pamplona, 2008 (Semana de estudios Medievales, Estella 16-20 de julio 2007, 34), pp. 77-104), que les campagnes d'al-Andalus, caractérisées dans la Marche supérieure par l'existence d'une paysannerie relativement libre et

*autonome, ont plutôt été maillées par des lieux de pouvoir (château, habitat perché, enceinte, mosquée, etc.) à partir desquels s'effectuait le prélèvement de l'impôt et qui pouvaient servir de lieu de refuge occasionnel.*

GALETTI: *nella relazione è stato fatto riferimento alla casa contadina utilizzando il termine longhouse. Vorrei precisare che con questo termine, credo, si indichino realtà molto diverse nel tempo e nello spazio: dalla casa lunga o mista, che accoglieva sotto il medesimo tetto uomini e bestiame (documentata per tutto il medioevo maggiormente per il centro-nord europeo), alla casa lunga in senso stretto, cioè più ampia spazialmente, che poteva accogliere di volta in volta una famiglia di tipo patriarcale o di una famiglia leader o di comunità consortili sul piano gestionale e lavorativo.*

*Mi chiedo, inoltre, se quei consortes, ricordati nelle fonti scritte per l'Italia centro-settentrionale altomedievale (basti pensare ai politici di IX secolo), che prendevano in gestione comune terre da lavorare, potevano appunto vivere comunitariamente insieme come gruppi familiari diversi in un'unica struttura oppure fare riferimento ad una realtà insediativa di villaggio contadino.*

DEVROEY: *J'ai utilisé le terme de « longhouse » en me limitant à la terminologie archéologique, ce qui en fait évidemment une dénomination marquée géographiquement (le Nord de l'Europe) et chronologiquement. Tout à fait d'accord avec Paola Galetti pour reconnaître l'existence, dans un contexte chronologique et géographique plus large, de la « casa mista » (une habitation rurale incluant dans le même édifice les pièces à vivre des occupants – parfois de plusieurs ménages, des espaces pour le bétail, pour le stockage de la production agricole ou pour l'artisanat). En effet, l'opposition radicale ne vaut que pour le haut Moyen Âge durant lequel la Scandinavie, le Nord de l'Allemagne et des Pays-Bas actuels ont le monopole de la « maison paysanne mixte », intégrant tous les bâtiments d'exploitation (la long house proprement dite), alors qu'en Angleterre et sur le continent, à partir du sud des Pays-Bas, de la vallée du Rhin et de la Belgique, on rencontre à la même époque un habitat rural incluant dans une enceinte commune, une maison abritant principalement les lieux de vie, et des bâtiments ou des structures enterrées dispersés dans l'enclos. Il y aurait également beaucoup à dire, comme vous le faites judicieusement remarquer, à propos de la taille et de l'apparence de la maison comme signe de distinction sociale. Dans le cas de la long house, les marqueurs de richesse et de pouvoir retenus par les archéologues sont la taille du bâtiment et, par exemple, la présence de certaines activités artisanales, au sein même de la maison ou à proximité. Nous n'avons pas encore de marqueurs équivalents pour les autres types de*

*maison rurale non-aristocratiques dans les régions du Nord-Ouest et l'Italie, notamment pour ces enclos à bâtiments multiples, où c'est surtout l'emploi de la pierre comme soubassement qui est retenu comme marqueur de « notabilité » par les archéologues, faute souvent de pouvoir retrouver un matériel (céramiques, objets) dans des sites dont les structures sont souvent arasées. La question des consortes que vous soulevez est en effet très difficile à aborder: s'agit-il de groupements familiaux larges vivant sous le même toit et exploitant la terre en commun ? ou plutôt d'association entre des ménages différents qui se partagent l'exploitation d'une terre en indivision ? Dans les polyptyques occidentaux, on trouve fréquemment la mention d'hôtes gravitant autour d'un prêtre de paroisse, qui se partagent l'exploitation d'un champ. Dans un tel exemple, il est manifeste que chacun a son propre logis et que l'indivision renvoie à une simple exploitation en commun. C'est aussi fréquemment le cas pour des mansi absi (dépourvus temporairement d'un tenancier qui réside en permanence dans l'habitation principale du manse). Les terres de ces tenures vides d'occupants, par exemple à Montier-en-Der, sont données à exploiter à part de fruit à des groupes de paysans. Il est possible qu'une partie des consortes italiens correspondent aux types de situations que je viens d'évoquer.*

*STORTI: dall'interessantissima esposizione, emergono profili relativi sia ai rapporti tra signori e vicini, sia alle competenze dell'assemblea vicinale in diverse aree europee. È possibile fare qualche approfondimento in proposito?*

*DEVROEY: Vous soulevez une question très vaste qui mériterait de plus amples développements. Je laisse volontairement de côté la question des vicini dans les lois germaniques, qui concerne les relations entre hommes libres et nous entrainerait trop loin du monde villageois seigneurial du haut Moyen Âge auquel j'ai consacré ma leçon. Dans celui-ci, la question des vicini est étroitement liée à l'émergence, sans doute progressive, d'instances de décision et de médiation collectives des paysans avec leurs seigneurs, au sein de sociétés de tenanciers et de dépendants. Leur apparition et leur consolidation a été favorisée, me semble-t-il assez précocement, par la nécessité pour la familia d'un seigneur ou pour la communauté des paroissiens de gérer collectivement des espaces (typiquement l'accès des ayants-droit aux espaces de pâture et aux bois communs) ou des modalités de prélèvement (la levée et sans doute l'utilisation locale de la dîme est confiée très tôt à des représentants des paroissiens). Par ailleurs, le rapport de domination hiérarchique du seigneur sur ses obligés nécessitait pour se reproduire la reconnaissance par les protagonistes d'un lien d'obéissance et de fidélité. Les cadeaux remis au seigneur ou l'exécution symbolique d'un travail à son profit ont*

*certes pu remplir cette fonction à l'origine, sur un plan strictement individuel, et faciliter la perpétuation d'une domination d'homme à homme. Toutefois, dans les coutumes domaniales, ce lien d'obligation n'est jamais totalement individuel. L'obligé « doit servir », « paye » ou « travaille » comme les autres tenanciers de statut équivalent (solvit similiter); l'enregistrement de la coutume locale est fréquemment accompagné d'un serment de la sanio pars des tenanciers qui garantissent l'exactitude de la lex domaniale. Dans le courant du X<sup>e</sup> siècle, ce serment est de plus en plus prêté par l'ensemble des habitants de la seigneurie. Il ne garantit plus seulement l'exactitude de la coutume, mais beaucoup plus largement la fidélité des vilains.*